

PGMR 2016-2020



Rapport de la commission sur les consultations publiques

MRC d'Antoine-Labelle



MRC des Laurentides



MRC des Pays-d'en-Haut



Mai 2016



COMMISSAIRES

- Mme Dominique Forget, Présidente de la commission, Copropriétaire de Passe Montagne et représentante du milieu des affaires
- Mme Nathalie Dandoy, Chef de service - entretien Site et Bâtiments, Station Mont Tremblant et représentante du milieu des affaires
- Mme Nadine Proulx, Directrice générale de l'Action bénévole de la Rouge (jusqu'en avril 2016) et représentante du milieu sociocommunautaire
- Mme Caroline Dumouchel, Directrice générale de la Samaritaine et représentante du milieu sociocommunautaire
- Mme Karine Bourgeois, Conseillère en développement durable à la SADC des Laurentides et représentante du milieu sociocommunautaire
- M. Mario Lanthier, Directeur du syndicat des producteurs forestiers de Labelle et représentant d'un milieu syndical
- M. Mario Lauzon, Président de l'UPA de la Lièvre et et représentant d'un milieu syndical
- M. Réal Richer, Président de l'Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides et représentant d'un groupe de protection de l'environnement
- Mme Isabelle St-Germain, Chargée de projet en développement durable au Conseil régional de l'environnement des Laurentides et représentante d'un groupe de protection de l'environnement

Équipe de soutien technique

Membres du comité technique du PMGR conjoint :

- M. Joël Badertscher, conseiller en environnement de la MRC des Pays-d'en-Haut
- M. Jimmy Brisebois, directeur général de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)
- Mme Mylène Gagnon, adjointe à la direction générale, activités administratives de la MRC d'Antoine-Labelle
- Mme Julie Godard, directrice générale de la Ville de Rivière-Rouge
- Mme Marlène Perrier, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)
- Mme Nathalie Rochon, spécialiste en gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides
- Mme Rose-Marie Schneeberger, conseillère au développement de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

Note : Les commissaires remercient toutes les personnes qui ont participé aux assemblées de consultation publique ainsi que celles qui ont contribué à leur organisation et leur tenue.

Tables des matières

COMMISSAIRES	2
Introduction	5
La Commission.....	6
Mode de nomination des commissaires	6
Liste officielle des commissaires (résolution de nomination à l'annexe A)	7
Rôle de la commission.....	8
Consultations publiques (Voir avis publics à l'annexe B)	9
Diffusion du projet PGMR	10
Déroulement et participation des assemblées	10
Ordre du jour des assemblées	11
Recommandations de la commission.....	12
Annexes	20
Annexe A	21
Constitution de la commission de consultation publique du PGMR	21
Résolution de la MRC des Laurentides.....	21
Résolution de la MRC d'Antoine-Labelle	23
Résolution de la MRC des Pays-d'en-Haut.....	25
Annexe B.....	27
1er Avis public.....	27
2ème Avis public	31
Annexe C	33
Sommaire du projet plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020 des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut.....	33
Une démarche de concertation pour réduire l'enfouissement	33
Faits saillants du plan de gestion des matières résiduelles conjoint.....	34
Suivi de la mise en œuvre du pgmr conjoint.....	37
Consultation publique en janvier et février 2016.....	38
Annexe D	39
Liste des présences des assemblées.....	39

19 janvier 2016 – Mont-Tremblant.....	39
26 janvier 2016 – Mont-Laurier.....	41
16 février 2016 – Saint-Sauveur.....	43
9 mars 2016 – Rivière-Rouge.....	45
Annexe E.....	47
Mémoires ou lettres déposés.....	47
Annexe F.....	48
Assemblée de consultation publique – Mont-Tremblant le 19 janvier 2016.....	48
Annexe G.....	50
Assemblée de consultation publique – Mont-Laurier le 26 janvier 2016.....	50
Annexe H.....	52
Assemblée de consultation publique – Saint-Sauveur le 16 février 2016.....	52
Annexe I.....	56
Assemblée de consultation publique – Rivière-Rouge le 9 mars 2016.....	56

Introduction

À titre de membres de la commission consultative sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint des MRC d'Antoine-Labelle, et des Pays-d'en-Haut, nous sommes très satisfaits du déroulement des assemblées, de la participation citoyenne aux consultations publiques et du soutien offert par les membres du comité technique du PGMR conjoint.

En octobre 2015, le conseil des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut adoptait le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint. Comme prévu par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), à la section VII, une période de consultation publique a été mise en place afin de favoriser la participation de la population sur les décisions qui ont été prises au regard du PGMR.

À la suite de cette période de consultation, la population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin à ce projet PGMR, ont été invités à quatre séances de consultation publique. Ces assemblées ont été menées par une commission dont les membres représentaient divers milieux de notre communauté. Ces consultations ont eu lieu le 19 janvier à Mont-Tremblant, le 26 janvier à Mont-Laurier, le 16 février à Saint-Sauveur et le 9 mars 2016 à Rivière-Rouge.

Les membres de la commission, ayant pris connaissance du projet de PGMR, lu les différents mémoires déposés et écouté les avis et propos formulés par les citoyens et différents acteurs lors des assemblées publiques, se sont réunis pour rédiger le rapport ci-présent.

Vous trouverez dans ce document tous les éléments de la mise en place de ladite commission, de la diffusion du projet de PGMR ainsi que de la nature des propos qui ont été formulés lors des assemblées. Aussi, vous y trouverez les recommandations que les membres de la commission ont élaborées à l'intention des MRC (art. 53.16).



La Commission

Comme stipulé dans l'article 53.13 de la LQE, tout PGMR doit être soumis à un processus de consultation publique. (Voir encadré ci-dessous)

LQE 53.13

Constitution d'une commission

La consultation publique sur le projet de plan se tient par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la municipalité régionale et qui est formée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement.

Modalités de fonctionnement

Réserve faite des dispositions de la présente loi, la commission définit ses modalités de fonctionnement et de consultation.

Mode de nomination des commissaires

De façon unanime, les élus du conseil de la MRC ont opté pour un mode de nomination réalisé à l'intérieur même des milieux visés par l'article 53.13 de la LQE, à savoir le milieu des affaires, le milieu syndical, le milieu sociocommunautaire et les groupes de protection de l'environnement. La commission devait être formée d'au plus dix membres.

Pour la nomination des autres commissaires, voici le mode de nomination :

Les MRC ont proposé des candidats représentant les milieux visés par l'article 53.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ces derniers ont été contactés. Une résolution a été adoptée en novembre 2015 par les membres du conseil des trois MRC pour la nomination des membres de la commission. (Voir annexe A).



Liste officielle des commissaires (résolution de nomination à l'annexe A)

Nom	Fonction / rôle
Représentant du milieu des affaires	
Mme Nathalie Dandoy	- Chef de service - entretien Site et Bâtiments, Station Mont Tremblant
Mme Dominique Forget	- Copropriétaire de Passe Montagne
Représentant du milieu sociocommunautaire	
Mme Nadine Proulx	- Directrice générale de l'Action bénévole de la Rouge
Mme Caroline Dumouchel	- Directrice générale de la Samaritaine
Mme Karine Bourgeois	- Conseillère en développement durable à la SADC des Laurentides
Représentant du milieu syndical	
M. Mario Lanthier	- Directeur du syndicat des producteurs forestiers de Labelle
M. Mario Lauzon	- Président de l'UPA de la Lièvre
Représentant d'un groupe de protection de l'environnement	
M. Réal Richer	- Président de l'Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides
Mme Isabelle St-Germain	- Chargée de projet en développement durable au Conseil régional de l'environnement des Laurentides



Rôle de la commission

Pendant et après les assemblées, et ce en vertu de l'article 53.15 de la LQE, les membres de la commission ont eu le mandat suivant :

S'assurer que toute l'information nécessaire à la compréhension du projet de PGMR a été fournie;

Voir à ce que tout questionnement ait des explications;

Entendre tout citoyen, groupe, organisme, etc. désirant s'exprimer à ce sujet;

Dresser un rapport des observations recueillies lors des assemblées et des modalités de consultation.

LQE 53.15

Audition des intéressés

Au cours des assemblées publiques, la commission s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer.

Rapport

À l'issue de ces assemblées, la commission dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique, et le transmet au conseil de la municipalité régionale. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil.

LQE 53.16

Transmission du projet de plan

Après la consultation publique, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, est transmis au ministre ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté, accompagné du rapport de la commission.



Consultations publiques (Voir avis publics à l'annexe B)

Conformément à l'article 53.14 de la LQE, un premier avis public accompagné du sommaire du projet a été publié dans cinq journaux diffusés sur le territoire de la MRC au moins 45 jours avant la tenue de la première assemblée publique. Cet avis a été publié le 2 décembre 2015 dans le journal l'information du Nord, (édition Vallée de la Rouge, Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Tremblant), le Courant des Laurentides et le Journal des Pays-d'en-Haut. Puis un deuxième avis public a été publié le 15 décembre 2015 pour mentionner une assemblée supplémentaire de consultation publique dans le journal l'information du Nord, édition Vallée de la Rouge.

Comme stipulé par l'article 53.13 de la LQE, au moins une assemblée a été fixée par MRC pour la consultation publique. La tenue de ces assemblées publiques a eu lieu :

Mardi, 19 janvier 2016, 19h
Hôtel de Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant
(Québec) J8E 1V1

Mardi, 26 janvier 2016, 19h
MRC d'Antoine-Labelle à Mont-Laurier
Édifice Émile Lauzon,
425, rue du Pont, Mont-Laurier
(Québec) J9L 2R6

Mardi, 16 février 2016, 19h
Hôtel de Ville de Saint-Sauveur
1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur
(Québec) J0R 1R6

Mardi, 9 mars 2016, 19h
Salle Cercle de la Gaieté du Centre sportif et
culturel de la Vallée de la Rouge
1550, chemin du Rapide, Rivière-Rouge
(Québec) J0T 1T0



Diffusion du projet PGMR

Comme stipulé par l'article 53.14 de la LQE, le projet de PGMR a été disponible en version électronique dans les bureaux de chaque municipalité locale visée par le PGMR, de chacune des trois MRC, de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) durant toute la période de consultation. Des copies version papier étaient disponibles sur demande pour les municipalités. Aucune copie n'a été demandée par les municipalités pour leurs contribuables.

Déroulement et participation des assemblées

Les assemblées débutaient par l'inscription des personnes présentes et des personnes voulant déposer un mémoire ou présenter une intervention. Puis, une présentation du sommaire du PGMR avait lieu. À la suite de cette présentation suivaient la présentation des interventions, puis les questions du public.

Pour le bon déroulement des assemblées, il a été convenu que toute intervention devait être effectuée par l'entremise de la présidente de la commission.

De plus, les participants étaient informés qu'un rapport serait rédigé et comprendrait les sujets, les avis, les préoccupations, les propositions ou autres éléments les plus récurrents lors des assemblées.

Date - heure	Endroit	Nombre de participants	Nombre de participants par secteur	Nombre de mémoires /lettres présentés	Nombre de présentations sur place
19 janvier 19 h	Hôtel de ville de Mont-Tremblant Mont-Tremblant	33	22 - Secteur municipal 7 - Secteur ICI et CRD 3 - Citoyens 1 - Média	2	0
26 janvier 19 h	MRC d'Antoine-Labelle Mont-Laurier	29	21 - Secteur municipal 4 - Secteur ICI et CRD 3 - Citoyens 1 - Média	1	1
16 février 19 h	Hôtel de Ville de Saint-Sauveur Saint-Sauveur	31	21 - Secteur municipal 4 - Secteur ICI et CRD 6 - Citoyens 0 - Média	2	1
9 mars 19 h	Salle Cercle de la Gaieté du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge Rivière-Rouge	32	16 - Secteur municipal 4 - Secteur ICI et CRD 11 - Citoyens 1 - Média	3	0



Ordre du jour des assemblées

- 1- Inscription du public
(Personnel de la MRC et des régies)
- 2- Inscription des personnes voulant intervenir et/ou déposer un mémoire
(Personnel de la MRC et des régies)
- 3- Mot de bienvenue
(Préfet(ète), maire(sse) ou autre représentant(e) des MRC)
- 4- Présentation des membres de la commission et de l'animateur
(Préfet(ète), maire(sse) ou autre représentant(e) des MRC)
- 5- Mandat de la commission
(Présidente)
- 6- Objectifs des consultations publiques
(Présidente)
- 7- Présentation du déroulement des consultations
(Présidente)
- 8- Présentation du projet PGMR conjoint
(Présidente, commissaires et membres du comité d'élaboration du projet de PGMR conjoint)
- 9- Pause
- 10- Période de questions et présentation des mémoires et interventions des personnes inscrites
(animée par la Présidente)
- 11- Levée de l'assemblée
((Préfet(ète), maire(sse) ou autre représentant(e) des MRC)



Recommandations de la commission

On retrouve aux annexes F, G, H et I les interventions et recommandations des mémoires des participants pour chacune des quatre assemblées. La très grande majorité des participants a accueilli favorablement le projet de PGMR conjoint. Certains citoyens ont, quant à eux, soit refusé le projet de PGMR conjoint dans sa forme actuelle incluant le territoire de trois MRC ou émis des questionnements ou inquiétudes entre autres quant au suivi environnemental du site d'enfouissement de la RIDR.

En considérant les commentaires, questions et recommandations des participants, les membres de la commission ont regroupé leurs modifications au projet de PGMR conjoint dans les mesures et actions suivantes :

Mesure 1 : Optimiser les coûts de collecte et de transport tout en favorisant la réduction des gaz à effet de serre

Action 5 : Implanter l'apport volontaire dans des secteurs ciblés

Recommandation de la commission : ajouter *«et évaluer les façons proactives de réduire les dépôts sauvages»*

Mesure 3 : Uniformiser la réglementation sur l'ensemble du territoire et en assumer l'application

Action 3 : Réviser, contrôler et effectuer le suivi des règlements

Recommandation de la commission : *ajouter «favoriser l'utilisation de billets de courtoisie au départ et graduellement de mesures coercitives et évaluer les façons d'émettre des pénalités dans le cas de la disposition de matières interdites dans les contenants à déchets à la résidence, multilogements, etc»*

Mesure 4 : Prévoir des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation pour l'ensemble des secteurs

Action 1 : Rédiger et mettre en œuvre un plan de communication annuel conjoint entre les MRC et les Régies qui :

- cible différents outils de communication auprès de tous les secteurs (bottin vert ; patrouille verte ; caravane de l'environnement ; activités de reconnaissance ; amélioration de l'information auprès des



clientèles spécifiques (villégiateurs, anglophones, saisonniers, multilogements, gestionnaires des TNO et des parcs régionaux),

- diffuse la réglementation auprès de tous les secteurs,
- informe l'ensemble des secteurs sur les bannissements de l'élimination lorsqu'en vigueur (remise d'information sur la valorisation des résidus de CRD lors de l'émission des permis ; réseau de veille des bons coups ; etc.)
- sensibilise les intervenants de l'ensemble des secteurs à la hiérarchie des 3 RV-E

Recommandation de la commission : *ajouter «une publicité en continu, utilisation des médias locaux, bulletins municipaux et si possible des médias sociaux, profiter des événements dans les municipalités pour tenir des kiosques, numéro central pour demande d'informations, sensibilisation et éducation dans les écoles, rejoindre les villégiateurs de façon distincte telle que les associations de lacs, etc, visites dans les installations, portes-ouvertes pour les deux régions, rendre accessibles et vulgariser les résultats du suivi environnemental du site de la RIDR et de la RIDL, afin de les rendre publiques au moins une fois par année, sensibilisation des intervenants de l'ensemble des secteurs à la hiérarchie des 3 RV-E par exemple par l'achat de contenants recyclables seulement et rassurer les clientèles quant à l'impact sur l'hygiène et leur santé de leur participation à la collecte des matières organiques»*

Mesure 7 : Optimiser l'offre de services de collecte des matières recyclables (contenants, emballages, imprimés et journaux) afin de desservir l'ensemble des secteurs

Action 1 : Évaluer l'offre de services actuelle et les besoins d'implantation de services adaptés selon le nombre et la taille des ICI, des multilogements et autres clientèles à desservir telles que les gestionnaires de terres publiques et parcs régionaux et s'il y a lieu, mettre en place de nouveaux services

Recommandation de la commission : *ajouter « d. Par l'évaluation de la possibilité de services de récupération gratuits pour les ICI »*

Mesure 9 : Poursuivre l'implantation des équipements de récupération dans les aires publiques municipales et lors d'activités municipales

Action 2 : Soutenir les municipalités dans la réduction des poubelles «orphelines» dans les aires publiques municipales et lors d'activités municipales sporadiques

Recommandation de la commission : *ajouter «et ajouter la troisième voie dans ces équipements dès que le service est en place dans la municipalité»*



Mesure 10 : Promouvoir la mise en place de programmes favorisant la réduction à la source des matières organiques

Action 1 : Favoriser des activités de réduction à la source et réemploi notamment par la mise en place de campagne d'herbicyclage, de feuillicyclage et de compostage domestique.

Recommandation de la commission : ajouter «*et en faire le suivi auprès des municipalités (ex. nombre de composteurs vendus et le nombre de formations sur le compostage domestique sur le territoire)*»

Mesure 12 : S'assurer d'avoir accès à des infrastructures de traitement des matières organiques

Action 2 : Évaluer et mettre en place s'il y a lieu un(des) site(s) de compostage pour les matières issues de la collecte à trois voies

Recommandation de la commission :

Mesure 12 action 2

ajouter «a) Pour la RIDL, poursuivre le suivi environnemental selon la réglementation en vigueur pour le site de compostage existant»

ajouter «b) Pour la RIDR, poursuivre entre autres les études pour l'implantation d'un site de compostage en bâtiment fermé à la RIDR pour un volume estimé de 3170 t.m. notamment l'étude de dispersion des odeurs. Comme l'entente intermunicipale de la RIDR prendra fin en 2020, des dispositions concernant un ticket modérateur pour les matières organiques payables à la ville hôte pour le site de compostage soit la Ville de Rivière-Rouge seront évaluées et intégrées dans la nouvelle entente pour tout volume de matières organiques dépassant 3170 t.m. (la Ville de Rivière-Rouge suggère un montant de 10\$/t.m.). Cependant cette proposition n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les autres membres de la Régie.»

ajouter «c) Le site d'enfouissement de la RIDR et celui de la RIDL ainsi que le site de compostage de la RIDL sont conformes au certificat d'autorisation et à la réglementation en vigueur. Pour les activités et projets actuels et à venir à la RIDR et à la RIDL, s'assurer avec le comité de vigilance du suivi des mesures de surveillance environnementale (eaux, odeurs, nuisances liées aux animaux, sacs de plastique, etc). Pour la RIDR, dans le cadre de la réalisation d'une étude d'odeurs pour un futur site de compostage, en profiter pour réaliser une étude de dispersion d'odeurs pour le site d'enfouissement.»



ajouter « d) en tenant compte de la possibilité s'il y a lieu d'installations de biométhanisation à plus petite échelle»

Mesure 15 : Favoriser le développement de centres de réemploi de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

Action 1 : Créer une table de concertation des organismes concernés afin de réaliser des études de faisabilité et un babillard d'échange de matières

Recommandation de la commission : remplacer le libellé de l'action 1 par «Créer une table de concertation des organismes concernés afin de réaliser des études de faisabilité de centres de réemploi de CRD. Ces centres pourraient être installés notamment au complexe environnemental de la RIDL et dans un possible complexe environnemental sur le site de la RIDR qui pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité. Dans ce dernier cas, le changement de vocation du site de la RIDR n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les autres membres de la RIDR. La table pourrait aussi mettre en place un babillard d'échange de matières»

Mesure 16: Favoriser le développement de points de dépôt pour le réemploi des objets en bon état tels que textiles, meubles, appareils et autres et en faire la promotion

Action 1 : Créer une table de concertation avec les organismes concernés afin de mettre en place une banque de données des matières récupérées et de leur disposition, d'optimiser le fonctionnement des points de service, d'améliorer les connaissances sur la réduction à la source et le réemploi des initiatives communautaires et promouvoir les découchés locaux.

Recommandation de la commission : ajouter «notamment dans les projets et activités du complexe environnemental de la RIDL et dans un possible complexe environnemental sur le site de la RIDR qui pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité. Dans ce dernier cas, le changement de vocation du site de la RIDR n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les autres membres de la RIDR.»

Mesure 17: Consolider les points de service des écocentres pour le secteur résidentiel

Action 1 : Évaluer la mise en place d'un réseau d'écocentre

Recommandation de la commission : ajouter «dont notamment dans un possible complexe environnemental sur le site de la RIDR qui pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité. Dans ce dernier cas, le changement de vocation du site de la RIDR n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les autres membres de la RIDR. »

Action 4 : Bonifier le service des écocentres par la mise en place notamment du réemploi des matières.



Recommandation de la commission : ajouter *«et évaluer des points de service en zone éloignés pour contrer les dépôts sauvages»*

Action 6 : Poursuivre les activités de sensibilisation (ex. Patrouille verte) pour faire connaître entre autres le bannissement à l'élimination du bois et augmenter la qualité et la quantité des matières récupérées.

Recommandation de la commission : ajouter *«et ajouter une meilleure signalisation des infrastructures»*.

Mesure 18: Favoriser l'implantation de centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) pour le secteur

Action 1 : Poursuivre les discussions avec les entreprises qui désirent implanter des centres de tri CRD sur leur territoire

Recommandation de la commission : ajouter à l'action 1 *«notamment dans le cadre de l'offre de service déjà en place au complexe environnemental de la RIDL et dans un possible complexe environnemental sur le site de la RIDR qui pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité. Dans ce dernier cas, le changement de vocation du site de la RIDR n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les autres membres de la RIDR.»*

Mesure 19: Multiplier les points de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) et des résidus de technologies de l'information et des communications (TIC)

Action 1 : Évaluer les points de dépôts actuels et en ajouter au besoin

Recommandation de la commission : ajouter à l'action 1 *«dans le cadre notamment de la mise sur pied d'un possible complexe environnemental sur le site de la RIDR qui pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité. Dans ce dernier cas, le changement de vocation du site de la RIDR n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les autres membres de la RIDR. »*



Les membres de la commission recommandent aussi des modifications dans le texte du projet de PGMR conjoint :

Section 3.2, page 66 : Infrastructures de valorisation, d'élimination et de récupération de matières résiduelles

Recommandation de la commission : ajouter une figure (carte) identifiant les principales infrastructures déjà en place sur le territoire de planification ou à proximité incluant les LETI.

Section 3.2.1.2, page 68 : Matières organiques

Recommandation de la commission : remplacer la dernière phrase par: *«En 2015, la RIDL a complété et ouvert son site de compostage pour l'ensemble des matières organiques des 12 municipalités membres et débuté par la même occasion la collecte de ces matières sur l'ensemble de son territoire. La RIDL est conforme à son certificat d'autorisation et à la réglementation en vigueur et le comité de vigilance en assume le suivi. Pour le territoire de la RIDR, les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut avec leurs municipalités ainsi que les municipalités de Rivière-Rouge, Nominingue, La Macaza, L'Ascension et Lac-Saguay évaluent la possibilité d'apporter leurs matières issues de la collecte à trois voies vers des lieux de compostage qui optimisent le transport (lieux publics ou privés). Par exemple, suite à des appels d'offres, la ville de Sainte-Adèle dispose ses matières organiques au site privé de Mironor à Brownsburg-Chatham (depuis mai 2015). Une municipalité de la MRC des Laurentides (Val-David) ainsi que 5 municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut (Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Estérel, Wentworth-Nord, Lac-des-Seize-Iles et Sainte-Anne-des-Lacs) disposeront d'ici la fin de l'année 2016 les matières organiques au site public de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie à Chertsey. Piedmont ira à Mironor.*

Pour 13 municipalités situées plus au nord du territoire de la RIDR (Rivière-Rouge, Nominingue, La Macaza, L'Ascension et Lac-Saguay, Labelle, La Minerve, Mont-Tremblant, Lac-Tremblant-Nord, La Conception, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-des-Lacs et Lac-Supérieur), la RIDR évalue le projet d'aménagement d'une partie de l'ancien centre de tri en un site de compostage. Il s'agit d'un projet en bâtiment fermé pour la réception, le conditionnement et le compostage des matières organiques avec un système de ventilation. Ce projet répond aux exigences pour la subvention au Programme de traitement des matières organiques de biométhanisation et de compostage du MDDELCC (600\$ / t.m. pour un bâtiment fermé). La maturation et le tamisage du compost se feront à l'extérieur de ce bâtiment sous une aire étanche abritée (ex. dôme). Le volume est actuellement estimé à environ 3170 t.m. (horizon de l'année 2036).



Ce projet fera l'objet de diverses études (ex. étude de dispersion des odeurs, quantification des GES, demande de certificat d'autorisation) et de rencontres d'information et d'échange avec des représentants du milieu et de la population. Selon les résultats des études, ce projet pourrait être implanté en 2017-2018 et respecter la réglementation en vigueur. Comme l'entente intermunicipale de la RIDR prendra fin en 2020, des dispositions concernant un ticket modérateur pour les matières organiques payables à la ville hôte pour le site de compostage soit la Ville de Rivière-Rouge seront évaluées et intégrées dans la nouvelle entente pour tout volume de matières organiques dépassant 3170 t.m. (la Ville de Rivière-Rouge suggère un montant de 10\$/t.m.). Cependant cette proposition n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les autres membres de la Régie.

Aussi, les mesures de suivi environnemental pour le lieu d'enfouissement et tout autre projet sur le site de la RIDR seront poursuivis selon les exigences du MDDELCC et s'il y a lieu des mesures additionnelles seront mises de l'avant. Par exemple, la RIDR prévoit faire une étude de dispersion des odeurs pour le lieu d'enfouissement au printemps 2016. Les résultats de cette étude et des autres études de suivi environnemental seront mis sur le site web de la RIDR.»

Section 3.2.3, page 72 : Infrastructures d'élimination

Recommandation de la commission :

-ajouter la phrase : Selon le décret des Régies, le mandat du comité de vigilance est de faire des recommandations aux régies sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations et à atténuer ou à supprimer les impacts du LET sur le voisinage et l'environnement.

Pour la RIDL, le comité de vigilance est composé d'un représentant de la RIDL, d'un représentant de la Ville de Mont-Laurier, d'un représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, d'un représentant des citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu et d'un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement ou d'un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement. Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter d'autres organismes ou groupes à en faire partie. La RIDL ajoute un montant de 70 000\$ annuellement dans son fonds de fermeture du LET.

Pour la RIDR, le comité de vigilance est composé d'un représentant de la RIDR, d'un représentant de la Ville de Rivière-Rouge, d'un représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, d'un représentant des citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu et d'un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement ou d'un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement. Avec l'accord de la majorité des



membres, le comité peut inviter d'autres organismes ou groupes à en faire partie. La RIDR ajoute en moyenne 130 000\$ par année dans son fonds de gestion de postfermeture du LET. Le montant du fonds environnemental est maintenu à chaque année à 100 000\$.

Les compensations versées à la Ville de Rivière-Rouge sont inscrites dans l'entente intermunicipale et sont calculées selon le tonnage reçu.

- Modifier le tableau 21 en indiquant comme chiffre le volume maximal autorisé par décret (mètres cube), le volume au 31 décembre 2015 et la date de fermeture prévue pour la RIDL en date du 31 décembre 2015 (collecte à trois voies déjà en place) et les dates de fermeture prévue pour la RIDR (sans collecte à trois voies et avec collecte à trois voies, hypothèse de réduction de 10 000 t.m. à compter de 2020).

Remplacer la dernière phrase: «Pour la RIDR, le décret prévoit un tonnage maximum de 1 200 000 m³, incluant le recouvrement journalier. Au 31 décembre 2015, le volume de matières résiduelles au LET était de 351 239 m³ et la date de fermeture était prévue en 2036. Dès 2020, on estime que les 35 villes et municipalités membres apporteront environ 10 000 t.m. de moins de déchets et que la date de fermeture sera alors entre 2040 et 2045, selon les efforts de réduction des déchets. Pour la RIDL, le décret prévoit un volume de matières résiduelles du LET de 330 000 mètres cubes incluant le recouvrement journalier. Au 31 décembre 2015, le volume de matières résiduelles était de 170 554 m³, ce qui correspond à une date de fermeture du site prévue à la fin de 2029 si l'objectif de récupération des matières organiques est atteint.

Section 5.6, page 117 : Pistes d'optimisation

Recommandation de la commission : ajouter «Évaluation du bannissement des sacs de plastique»

Section 6.5, page 166 : Droit de regard

Recommandation de la commission : remplacer la dernière phrase «La MRC d'Antoine-Labelle devrait appliquer un droit de regard pour le lieu d'enfouissement technique de la RIDR limitant à 33 000 tonnes la quantité de matières résiduelles qui y sont enfouies. Elle peut également appliquer le même droit de regard au LET de la RIDL, localisé sur son territoire, afin de confirmer les quantités respectives d'élimination autorisées et de préciser la provenance de ces matières résiduelles actuellement éliminées.» Et de supprimer la dernière phrase de la section 6.5



Annexes



Annexe A

Constitution de la commission de consultation publique du PGMR

Chaque MRC a adopté une résolution pour nommer des personnes afin qu'elles fassent partie de la commission de consultation publique.

Résolution de la MRC des Laurentides

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires
de la municipalité régionale de comté des Laurentides
tenue le vingt-cinquième jour du mois de novembre de l'an deux mille quinze

Rés. 2015.11.6634

Nomination des membres de la commission dans le cadre des consultations publiques portant sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-en-Haut est en vigueur depuis 2004 et, qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document aux cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-en-Haut ont élaboré un projet de PGMR conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé à l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles le 15 octobre 2015 par sa résolution 2015.10.6606;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan doit être soumis à des consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission;

CONSIDÉRANT QUE la commission doit être constituée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires recommande les personnes suivantes pour faire partie de la commission qui tiendra une consultation publique sur le territoire de chacune des MRC :



1. Deux représentants du milieu des affaires :

- Mme Nathalie Dandoy, chef de service à l'entretien Site et Bâtiments à la Station Mont-Tremblant
- Mme Dominique Forget, copropriétaire de Passe Montagne;

2. Trois représentants du milieu sociocommunautaire :

- Mme Nadine Proulx, directrice générale de l'Action bénévole de la Rouge
- Mme Caroline Dumouchel, directrice générale de La Samaritaine
- Mme Karine Bourgeois, conseillère en développement durable à la SADC;

3. Deux représentants du milieu syndical :

- M. Mario Lanthier, directeur du Syndicat des producteurs forestiers de Labelle
- M. Mario Lauzon, président de l'UPA de la Lièvre;

4. Deux représentants des groupes de protection de l'environnement :

- M. Réal Richer, président de l'Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides
- Mme Isabelle Saint-Germain, chargée de projet en développement durable au Conseil régional en environnement des Laurentides.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 26 novembre 2015.

Isabelle Daoust, CPA, CGA

Directrice du service des finances



Résolution de la MRC d'Antoine-Labelle

À une séance ordinaire, tenue le 27 octobre 2015, à la salle des Préfets, Édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à laquelle il y avait quorum sous la présidence de la préfète, Madame Lyz Beaulieu.

Madame Jackline Williams, directrice générale secrétaire-trésorière, est aussi présente.

RÉSOLUTION MRC CC-11831-10-15

Nomination de commissaires dans le cadre de la révision du plan de gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-en-Haut est en vigueur depuis 2004 et, qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document aux cinq ans;

ATTENDU QUE les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-en-Haut ont élaboré un projet de PGMR conjoint;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles le 27 octobre 2015;

ATTENDU QUE le projet de plan doit être soumis à des consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission;

ATTENDU QUE la commission doit être constituée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Roy, appuyé par le conseiller Michel Adrien et résolu à l'unanimité de recommander les personnes suivantes pour faire partie de la commission qui tiendra une consultation publique sur le territoire de chacune des MRC

1. Deux représentants du milieu des affaires : Mme Nathalie Dandoy, chef de service à l'entretien Site et Bâtiments à la Station Mont-Tremblant et Mme Dominique Forget, copropriétaire de Passe Montagne;

2. Trois représentants du milieu sociocommunautaire : Mme Nadine Proulx, directrice générale de l'Action bénévole de la Rouge, Mme Caroline Dumouchel, directrice générale de La Samaritaine et Mme Karine Bourgeois, conseillère en développement durable à la SADC;

3. Deux représentants du milieu syndical : M. Mario Lanthier, directeur du Syndicat des producteurs forestiers de Labelle et M. Mario Lauzon, président de l'UPA de la Lièvre;

4. Deux représentants des groupes de protection de l'environnement : M. Réal Richer, président de l'Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides et Mme Isabelle Saint-Germain, chargée



de projet en développement durable au Conseil régional en environnement des Laurentides.

ADOPTÉE

COPIE AUTHENTIQUE

DONNÉE à Mont-Laurier, ce mercredi 4 novembre 2015

Me Mylène Mayer, greffière
Secrétaire-Trésorière adjointe
Directrice générale adjointe



Résolution de la MRC des Pays-d'en-Haut

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL – CM 346-11-15

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 25 novembre 2015 à 13h15, dans les bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut, sis au 1014, rue Valiquette en la ville de Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseillers (ères) suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Iles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Étaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest, directeur général et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

RÉGIE INTERMUNICIPALITÉICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION PGMR (ARTICLE 53.13 LOE)

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-en-Haut est en vigueur depuis 2004 et, qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document aux cinq ans;

ATTENDU QUE les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-en-Haut ont élaboré un projet de PGMR conjoint;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le projet de plan doit être soumis à des consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission;



ATTENDU QUE la commission doit être constituée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut recommande les personnes suivantes pour faire partie de la commission qui tiendra une consultation publique sur le territoire de chacune des MRC :

a) Deux représentants du milieu des affaires : Mme Nathalie Dandoy, chef de service à l'entretien Site et Bâtiments à la Station Mont-Tremblant et Mme Dominique Forget, copropriétaire de Passe Montagne;

b) Trois représentants du milieu sociocommunautaire : Mme Nadine Proulx, directrice générale de l'Action bénévole de la Rouge, Mme Caroline Dumouchel, directrice générale de La Samaritaine et Mme Karine Bourgeois, conseillère en développement durable à la SADC;

c) Deux représentants du milieu syndical : M. Mario Lanthier, directeur du Syndicat des producteurs forestiers de Labelle et M. Mario Lauzon, président de l'UPA de la Lièvre;

d) Deux représentants des groupes de protection de l'environnement : M. Réal Richer, président de l'Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides et Mme Isabelle Saint-Germain, chargée de projet en développement durable au Conseil régional en environnement des Laurentides.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
ce 27 JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2015

Me Yvan Genest, Directeur général
MRC des Pays-d'en-Haut



Annexe B

1er Avis public

Province de Québec
Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle
Municipalité régionale de comté des Laurentides
Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT 2016-2020 DES MRC D'ANTOINE-LABELLE, DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS est donné par les soussignés, Jackline Williams, directrice générale/secrétaire trésorière de la MRC d'Antoine-Labelle, Nancy Pelletier, directrice générale/secrétaire trésorière de la MRC des Laurentides et Yvan Genest, directeur général/secrétaire trésorier de la MRC des Pays d'en Haut que trois assemblées de consultation publique sur le projet du plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020 des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut adopté en octobre 2015 conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, se tiendront comme suit :

1^{re} assemblée :

Date : Mardi, 19 janvier 2016
Heure : 19h
Lieu : Hôtel de Ville de Mont-Tremblant
Adresse : 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1

2^e assemblée :

Date : Mardi, 26 janvier 2016
Heure : 19h
Lieu : MRC d'Antoine-Labelle à l'Édifice Émile-Lauzon
Adresse : 425, rue du Pont, Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6

3^e assemblée :

Date : Mardi, 16 février 2016
Heure : 19h
Lieu : Hôtel de Ville de Saint-Sauveur
Adresse : 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6



Ces assemblées de consultation publique seront présidées par une commission formée de représentants de différents milieux (affaires, syndical, sociocommunautaire et protection de l'environnement) ayant pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Il est aussi possible et non obligatoire de faire parvenir avant la tenue d'une consultation, un document à l'adresse suivante : ridr6@bellnet.ca. Si toutefois, une personne veut consulter en version imprimée, veuillez contacter votre MRC ou régie et ces documents seront laissés pour consultation sur place seulement à l'hôtel de ville de la municipalité concernée.

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020 des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, ainsi que le sommaire peuvent être consultés sur le site internet des MRC suivantes:

www.mrc-antoine-labelle.qc.ca, www.mrclaurentides.qc.ca, www.lespaysdenhaut.com de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge: www.ridr.qc.ca ou de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre : www.ridl.ca. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Rose-Marie Schneeberger, conseillère au développement de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, au 819-275-3205, poste 227, ou par courriel à l'adresse suivante : ridr6@bellnet.ca.

Donné à Rivière-Rouge, ce 3 décembre 2015.

Jackline Williams, directrice générale/secrétaire trésorière de la MRC d'Antoine-Labelle,
Nancy Pelletier, directrice générale/ secrétaire trésorière de la MRC des Laurentides,
Yvan Genest, directeur général/secrétaire trésorier de la MRC des Pays d'en Haut.

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT 2016-2020 MRC D'ANTOINE-LABELLE, DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT

DÉMARCHE CONJOINTE

Dès la première génération des PGMR en 2004, les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides avaient uni leurs efforts et travaillé de concert pour l'élaboration de leur PGMR respectif. Selon la Loi sur la qualité de l'Environnement, les PGMR doivent être révisés aux cinq ans. D'un commun accord, les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, qui regroupent 47 villes et municipalités, ont adopté un processus de concertation pour l'élaboration et l'adoption du projet de PGMR conjoint et se sont adjointes la collaboration des deux Régies, soit la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), ainsi que la ville de Rivière-Rouge. La RIDR a reçu le mandat de l'élaboration du PGMR conjoint et s'est assurée que tous les secteurs concernés soient consultés au cours du processus.

Ces MRC ont donc adopté, à l'automne 2014, une résolution confirmant leur intention d'amorcer la révision de leur PGMR et enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR conjoint.

En octobre 2015, ces MRC ont adopté le projet de PGMR conjoint qui permet de dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre. Le PGMR conjoint doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI), ainsi que



celui de la rénovation, construction et démolition (CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs identifiés par le gouvernement du Québec.

CONTENU

Le contenu du projet du PGMR conjoint respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et est cohérent avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application ;
- Une mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales (la répartition des responsabilités) ;
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire ;
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination ;
- Un inventaire des matières résiduelles produit sur le territoire de la MRC en 2013 : résidentiel, ICI et CRD ;
- Un énoncé des orientations et des objectifs, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;
- Une proposition de mise en œuvre (mesures et actions) ;
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de réalisations ;
- Un système de surveillance et de suivi.

FAITS SAILLANTS DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT

Le PGMR conjoint dresse un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, détermine les orientations et les objectifs poursuivis par les MRC en la matière et identifie les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le PGMR est donc un document servant à planifier les services, les installations, les diverses collectes, les programmes ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières servant à gérer les matières résiduelles produites par tous les secteurs sur un territoire donné : résidentiel, industriel, commercial et institutionnel (ICI), et secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

Les municipalités sont responsables de la gestion des matières résiduelles d'origine résidentielle, alors que le secteur ICI tout comme le secteur CRD est majoritairement desservi par les entreprises privées. Par contre, dans la collecte municipale, on retrouve une petite quantité de matières résiduelles provenant du secteur ICI. Sur l'ensemble du territoire des trois MRC qui couvrent une superficie de 19 700 Km², il s'est généré au total en 2013 plus de 214 900 tonnes de matières résiduelles. De ce total, près de 94 400 tonnes ont été éliminées dans les lieux d'enfouissement et près de 120 400 tonnes ont été mises en valeur, soit par la collecte sélective par dépôt volontaire ou par les systèmes de consigne.

C'est donc encore près de 94 400 tonnes de matières résiduelles qui étaient éliminées en 2013 et dont une grande partie peut être recyclée ou compostée. Des 214 900 tonnes de matières résiduelles produites dans les trois MRC, 42 % proviennent du secteur résidentiel, 38 % du secteur CRD et 20 % du secteur ICI. Le taux de récupération atteignait près de 44 % dans le secteur résidentiel (en incluant les pneus et véhicules hors usage), plus de 82 % dans le secteur CRD et près de 34 % dans le secteur ICI.

Deux lieux d'enfouissement technique sont en exploitation sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et aucun sur le territoire des deux autres MRC. Toutes les villes et municipalités sont desservies par ces deux lieux.

Pour ce qui est des infrastructures de valorisation, les trois MRC (ou leurs municipalités selon le cas) sont en très grande majorité membres du centre de tri des matières recyclables, Tricentris localisé à Lachute. En 2013, on



retrouvait également 17 écocentres permanents sur le territoire de planification ainsi que quelques points de dépôt pour les résidus domestiques dangereux seulement.

L'actuel projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint prévoit 59 actions à réaliser de 2016 à 2020. Sa mise en œuvre permettra notamment d'améliorer la performance territoriale au niveau de la gestion des matières organiques grâce à l'implantation sur l'ensemble du territoire de la collecte et de l'accès à des installations de compostage.

Le PGMR prévoit également des mesures de réduction de l'enfouissement au niveau des secteurs ICI et CRD, qui acheminent actuellement une quantité importante de déchets à l'enfouissement, de même que des activités de sensibilisation permettant de fournir l'ensemble de l'information nécessaire à sa population.

SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PGMR CONJOINT

Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du PGMR dans les diverses MRC constituant le territoire de planification, un comité de suivi par MRC sera maintenu. Les MRC auront la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR sur leur territoire respectif et devront également mettre en place un système de suivi des résultats de gestion des matières résiduelles. Ce système permettra de collecter et de compiler toutes les données nécessaires au suivi des indicateurs prévus pour chaque mesure ainsi que celles nécessaires à l'élaboration d'un bilan de masse annuel. Chaque MRC doit produire annuellement un rapport faisant état des avancées du PGMR conjoint sur son territoire.

Par ailleurs, la mesure 5 du PGMR conjoint prévoit la transformation du comité d'élaboration du PGMR conjoint en comité de suivi de la mise en œuvre des activités communes aux trois MRC. Le mandat du comité de suivi du PGMR conjoint comprend l'amélioration et la centralisation des connaissances en gestion des matières résiduelles, notamment par l'organisation d'actions et de campagnes d'ISÉ sur l'ensemble du territoire des trois MRC.



2ème Avis public

Province de Québec
Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE SUPPLÉMENTAIRE DE CONSULTATION PUBLIQUE À RIVIÈRE-ROUGE
PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT 2016-2020 DES MRC D'ANTOINE-LABELLE,
DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS est donné par la soussignée, Jackline Williams, directrice générale, secrétaire trésorière de la MRC d'Antoine-Labelle d'ajouter une assemblée de consultation publique à l'avis paru le 2 décembre 2015 mentionnant trois assemblées de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint des municipalités régionales de comté d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, adopté en octobre 2015 conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, se tiendront comme suit :

ASSEMBLÉES PUBLIQUES

1^{re} assemblée :

Date : Mardi, 19 janvier 2016

Heure : 19h

Lieu : Hôtel de Ville de Mont-Tremblant

Adresse : 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1

2^e assemblée :

Date : Mardi, 26 janvier 2016

Heure : 19h

Lieu : MRC d'Antoine-Labelle à l'Édifice Émile-Lauzon

Adresse : 425, rue du Pont, Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6

3^e assemblée :

Date : Mardi, 16 février 2016

Heure : 19h

Lieu : Hôtel de Ville de Saint-Sauveur

Adresse : 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6

4^e assemblée :

Date : Mardi, 9 mars 2016

Heure : 19h

Lieu : Salle Cercle de la Gaieté du Centre Sportif et culturel de la Vallée de la Rouge

Adresse : 1550, chemin du Rapide, Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0



Ces assemblées de consultation publique seront présidées par une commission formée de représentants de différents milieux (affaires, syndical, sociocommunautaire et protection de l'environnement) ayant pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Il est aussi possible et non obligatoire de faire parvenir avant la tenue d'une consultation, un document à l'adresse suivante : ridr6@bellnet.ca. Si toutefois, une personne veut consulter en version imprimée, veuillez contacter votre MRC ou régie et ces documents seront laissés pour consultation sur place seulement à l'hôtel de ville de la municipalité concernée.

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020 des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, ainsi que le sommaire peuvent être consultés au bureau des trois MRC et au bureau de chacune des municipalités membres des MRC durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Web de la MRC (www.). consultés sur le site internet des MRC suivantes : www.mrc-antoine-labelle.qc.ca, www.mrclaurentides.qc.ca, www.lespaysdenhaut.com, de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge : www.ridr.qc.ca ou de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre : www.ridl.ca .

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Rose-Marie Schneeberger, conseillère au développement de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, au 819-275-3205, poste 227, ou par courriel à l'adresse suivante : ridr6@bellnet.ca.

Donné à Mont-Laurier, ce 15 décembre 2015.
Jackline Williams, directrice générale/secrétaire trésorière
MRC d'Antoine-Labelle.



Annexe C

SOMMAIRE DU PROJET PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT 2016-2020 des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

UNE DÉMARCHÉ DE CONCERTATION POUR RÉDUIRE L'ENFOUISSEMENT

En 2004, les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui regroupent 47 villes et municipalités adoptaient séparément leur tout premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Il s'agit d'un outil que les MRC devaient développer afin d'atteindre les objectifs et de répondre aux orientations de la première *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Quant à la nouvelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et au Plan d'action 2011-2015, l'objectif est d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime.

3 ENJEUX NATIONAUX

1. Mettre un terme au gaspillage des ressources;
2. Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec et;
3. Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

5 OBJECTIFS NATIONAUX

1. Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
2. Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
3. Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
4. Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
5. Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

La Politique québécoise vise également le respect de la hiérarchie des 3RV-E. La priorité est donc accordée à la réduction à la source, puis dans l'ordre, au réemploi, au recyclage (incluant par traitement biologique ou épandage sur le sol), à la valorisation et finalement, à l'élimination. Plusieurs éléments et programmes ont été annoncés par le gouvernement afin d'atteindre les objectifs, soit notamment :

- Bannir l'enfouissement du papier et du carton au plus tard en 2013;
- Bannir l'enfouissement du bois au plus tard en 2014;
- Bannir l'enfouissement de la matière organique putrescible d'ici 2020;



- Mettre en place un programme de financement d'infrastructures pour la biométhanisation et le compostage des matières putrescibles;
- Étendre le règlement sur la responsabilité élargie des producteurs.

Cette politique précise également que les PGMR doivent couvrir l'ensemble des générateurs (secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel (ICI) ainsi que celui de la rénovation, construction et démolition (CRD)), et qu'ils doivent mener à la réalisation des objectifs identifiés par le gouvernement.

FAITS SAILLANTS DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT

Le PGMR conjoint doit dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par les MRC en la matière et identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le PGMR est donc un document servant à planifier les services, les installations, les diverses collectes, les programmes ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières servant à gérer les matières résiduelles produites par tous les secteurs sur un territoire donné : résidentiel, industriel, commercial et institutionnel (ICI), et secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

- Les matières résiduelles suivantes sont visées par le PGMR :
- Papier, carton, verre, métal, plastique
- Résidus verts (feuilles, branches, gazon, sapin de Noël)
- Résidus alimentaires (reste de table végétal ou animal)
- Boues municipales et industrielles
- Véhicules hors d'usage
- Textiles
- Résidus domestiques dangereux (huiles, peintures, appareils électroniques, colle, etc.)
- Encombrants
- Résidus industriels
- Béton, brique, asphalte
- Bois, bardeaux d'asphalte, gypse
- Résidus de la transformation du bois
- Résidus ultimes (qu'on ne peut recycler ou composter d'aucune façon)

Les municipalités sont responsables de la gestion des matières résiduelles d'origine résidentielle, alors que le secteur ICI tout comme le secteur CRD sont majoritairement desservis par les entreprises privées. Par contre, dans la collecte municipale, on retrouve une petite quantité de matières résiduelles provenant du secteur ICI.

Sur l'ensemble du territoire des trois MRC qui couvrent une superficie de 19 700 Km², il s'est généré au total en 2013 plus de 214 900 tonnes de matières résiduelles. De ce total, près de 94 400 tonnes ont été éliminées dans les lieux d'enfouissement et près de 120 400 tonnes ont été mises en valeur, soit par la collecte sélective par dépôt volontaire ou par les systèmes de consigne. C'est donc encore près de



94 400 tonnes de matières résiduelles qui étaient éliminées en 2013 et dont une grande partie peuvent être recyclées ou compostées.

Des 214 900 tonnes de matières résiduelles produites dans les trois MRC, 42 % proviennent du secteur résidentiel, 38 % du secteur CRD et 20 % du secteur ICI. Le taux de récupération atteignait près de 44 % dans le secteur résidentiel (en incluant les pneus et véhicules hors usage), plus de 82% dans le secteur CRD et près de 34% dans le secteur ICI.

Deux lieux d'enfouissement technique sont en exploitation sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et aucun sur le territoire des deux autres MRC. Toutes les villes et municipalités sont desservies par ces deux lieux.

Pour ce qui est des infrastructures de valorisation, les trois MRC (ou leurs municipalités selon le cas) sont en très grande majorité membres du centre de tri des matières recyclables, Tricentris localisé à Lachute. En 2013, on retrouvait également 17 écocentres permanents sur le territoire de planification ainsi que quelques points de dépôt pour les résidus domestiques dangereux seulement.

5 OBJECTIFS RÉGIONAUX

1. Réduire de 15 % les matières résiduelles éliminées par municipalité par rapport à l'année de référence 2013, avec un seuil minimal de réduction de 700 kg/habitant/année.
2. Recycler 70 % du papier, carton, plastique verre et métal.
3. Recycler 60 % de la matière organique putrescible.
4. Poursuivre les efforts de réemploi et de recyclage pour valoriser au moins 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
5. Recycler 60 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

3 Orientations

En considérant les éléments de la section précédente et afin d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux, le PGMR conjoint met de l'avant les orientations suivantes :

1. Promouvoir les services et les activités d'information pour la réduction à la source, le réemploi, la récupération des matières résiduelles auprès de l'ensemble des citoyens et des secteurs ICI et CRD du territoire.
2. Optimiser l'offre de services selon les réalités territoriales qui incitent l'application des 3RV par les citoyens et les secteurs ICI et CRD.
3. Privilégier une gestion responsable, durable et concertée des matières résiduelles en établissant un système de suivi, de contrôle et de coordination de la mise en œuvre du PGMR.

6 ENJEUX

En considérant les éléments de la section précédente et afin d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux, les MRC comptent relever les défis suivants :



1. Accès à des infrastructures : assurer la disponibilité d'installations de récupération et/ou de traitement de proximité qui privilégient les débouchés locaux.
2. Collecte/transport : favoriser une diminution et une optimisation de la part élevée des coûts liés à la collecte et au transport des matières résiduelles.
3. Populations temporaires : tenir compte de l'importance proportionnelle des populations saisonnières qui provoque une saisonnalité des matières résiduelles générées et rend difficile la participation de cette clientèle.
4. Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) : prévoir des mesures d'ISÉ qui devront s'adresser à toutes les clientèles génératrices de matières résiduelles et viser la responsabilisation de ces acteurs.
5. Secteurs ICI/CRD : recueillir systématiquement les données de ces secteurs à l'avenir car il est présentement difficile d'obtenir un portrait précis des matières résiduelles générées par ces secteurs, ce qui rend difficile une planification régionale complète.
6. Densité et dispersion de la population : planifier les services en tenant compte de la population très dispersée sur le territoire et la disparité entre les réalités des trois MRC.

19 MESURES

TOUTES MATIERES RESIDUELLES CONFONDUES

MESURE 1 : Optimiser les coûts de collecte et de transport tout en favorisant la réduction des gaz à effets de serre.

MESURE 2 : Optimiser les coûts des services offerts en gestion des matières résiduelles

MESURE 3 : Uniformiser la réglementation sur l'ensemble du territoire et en assurer l'application.

MESURE 4 : Prévoir des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation pour l'ensemble des secteurs

MESURE 5 : Créer un comité de suivi à la mise en œuvre du PGMR conjoint

MATIERES RECYCLABLES (CONTENANTS, EMBALLAGE, IMPRIMES ET JOURNAUX)

MESURE 6 : Favoriser la mise en place de politiques d'acquisition de biens et services en y intégrant le principe des 3RV pour le secteur résidentiel et les édifices municipaux.

MESURE 7 : Optimiser l'offre de services de collecte des matières recyclables (contenants, emballages, imprimés et journaux) afin de desservir l'ensemble des secteurs.

MESURE 8 : Évaluer la possibilité de récupérer des matières non-acceptées dans la collecte sélective actuelle.

MESURE 9 : Poursuivre l'implantation des équipements de récupération dans les aires publiques municipales et lors d'activités municipales.



MATIERES ORGANIQUES ET LES BOUES

- MESURE 10 : Promouvoir la mise en place de programmes favorisant la réduction à la source des matières organiques.
- MESURE 11 : Optimiser l'offre de services de collecte des matières organiques pour les secteurs résidentiels et ICI.
- MESURE 12 : S'assurer d'avoir accès à des infrastructures de traitement de matières organiques.
- MESURE 13 : Approfondir les connaissances dans la collecte et le traitement des boues de fosses septiques.
- MESURE 14 : S'assurer que les boues des stations d'épuration et les biosolides des usines de traitement des eaux soient valorisées.

MATERIAUX DE CRD, ENCOMBRANTS, TEXTILES, RESIDUS DANGEREUX ET AUTRES

- MESURE 15 : Favoriser le développement de centres de réemploi de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).
- MESURE 16 : Favoriser le développement de points de dépôt pour les objets en bon état tels que textiles, meubles, appareils et autres et en faire la promotion.
- MESURE 17 : Consolider les points de services d'écocentres pour le secteur résidentiel.
- MESURE 18 : Favoriser l'implantation de centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) pour le secteur commercial.
- MESURE 19 : Multiplier les points de collecte des résidus domestiques dangereux et des résidus de technologies de l'information et des communications (TIC).

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR CONJOINT

Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du PGMR dans les diverses MRC constituant le territoire de planification, un comité de suivi par MRC sera maintenu. Les MRC auront la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR sur leur territoire respectif et devront également mettre en place un système de suivi des résultats de gestion des matières résiduelles. Ce système permettra de collecter et de compiler toutes les données nécessaires au suivi des indicateurs prévus pour chaque mesure ainsi que celles nécessaires à l'élaboration d'un bilan de masse annuel. Chaque MRC doit produire annuellement un rapport faisant état des avancées du PGMR conjoint sur son territoire.

Par ailleurs, la mesure 5 du PGMR conjoint prévoit la transformation du comité d'élaboration du PGMR conjoint en comité de suivi de la mise en œuvre des activités communes aux trois MRC. Le mandat du comité de suivi du PGMR conjoint comprend l'amélioration et la centralisation des connaissances en



gestion des matières résiduelles, notamment par l'organisation d'actions et de campagnes d'ISÉ sur l'ensemble du territoire des trois MRC.

CONSULTATION PUBLIQUE EN JANVIER ET FÉVRIER 2016

Adopté en octobre 2015 par les trois MRC, le projet de plan sera soumis à une consultation publique qui aura lieu sur le territoire de chacune des trois MRC au début de l'année 2016. Les citoyens, représentants des secteurs résidentiels, ICI et CRD sont invités à donner leurs commentaires lors de ces soirées qui seront annoncées dans les médias au cours de l'automne 2015. Par la suite, le plan révisé et le rapport de consultation seront présentés pour approbation au ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) et, suite à cette approbation, pourra dès lors être mis en vigueur.

Le projet de PGMR conjoint est le résultat du travail de partenariat et de concertation entre trois MRC, deux Régies et 47 villes et municipalités visant à réduire l'élimination des matières résiduelles. Il s'agit également d'un très bon point de départ pour le développement d'un partenariat avec les deux secteurs visés, soit les ICI et les CRD. Les trois MRC remercient tous ceux et celles qui ont mis la main à la pâte dans l'élaboration du PGMR conjoint et qui s'impliqueront activement dans sa mise en œuvre.

Pour consulter le PGMR conjoint 2016-2020, veuillez vous rendre sur le site internet de votre MRC.



Annexe D

Liste des présences des assemblées

19 janvier 2016 – Mont-Tremblant

Nom	Organisme	Adresse	Mémoire ou intervention
Nancy Pelletier	MRC des Laurentides	Saint-Faustin-Lac-Carré	
Kevin Davignon			
Gabriel Dagenais	Municipalité Huberdeau	Huberdeau	Intervention
Kenneth G. Hague	Municipalité Ivry-sur-le-Lac	Ivry-sur-le-Lac	Intervention
Gilbert Brassard	Municipalité Labelle	Labelle	
Claude Nantel			
Claire Coulombe			
Danielle Saint-Laurent	Municipalité Lac-Supérieur	Lac-Supérieur	Intervention
Steve Perreault			
Serge Léonard	Ville Mont-Tremblant	Mont-Tremblant	
Thérèse Barette			
Pascal De Bellefeuille			
Vincent Perreault			
Steven Larose	Municipalité Montcalm	Montcalm	
Deborah Bélanger	Ville Rivière-Rouge	Rivière-Rouge	
Jackline Williams	MRC d'Antoine-Labelle	Mont-Laurier	
Marc Forget	RIDR	Rivière-Rouge	
Jean-François Delisle	Maire	Val-des-Lacs	
Sylvain Michaudville	Directeur général		Intervention
Stéphanie Russel	Directrice générale adjointe		
Benoit Charbonneau	Directeur général	Lantier	



Nom	Organisme	Adresse	Mémoire ou intervention
Sébastien Lévesque	Directeur urbanisme		Intervention
Justine Lacoste	Citoyenne	Rivière-Rouge	Intervention
Jean-Paul Le Bourhis	Citoyen	Rivière-Rouge	Intervention
Daniel Goulet	Citoyen	Lac-Supérieur	
André Martin	Auberge du petit bonheur	Lac-Supérieur	Intervention
Benjamin Leblanc	Épursol	Chénéville	
Pierre Bélanger			
René Paquette	Pompage sanitaire Mont-Tremblant	Mont-Tremblant	
Amélie Gagnon			
André Giroux	Consultant	Saint-Sauveur	Intervention
Hamish Miller	Services Miller	Mont-Tremblant	
Maxime Coursol	Journal Information du Nord	Mont-Tremblant	



26 janvier 2016 - Mont-Laurier

Nom	Organisme	Adresse	Mémoire ou intervention
Lyz Beaulieu	MRC d'Antoine-Labelle	Mont-Laurier	
Mylène Mayer			
Jocelyn Campeau			
Emmanuelle Marcil			Intervention
Yvon Allen			Intervention
Louis Garon			Intervention
Jacques Supper			
Robert Leblanc	RIDL		
Mariève Garceau			
Marc Forget	RIDR	Rivière-Rouge	
Déborah Bélanger	Ville Rivière-Rouge	Rivière-Rouge	
Yves Sigouin			
Francine Asselin Bélisle	Municipalité Lac-Saguay	Lac-Saguay	
Jean Gascon	Municipalité Lac-Saint-Paul	Lac-Saint-Paul	Intervention
Henri Grenier	Municipalité Notre-Dame-de-Pontmain	Notre-Dame-de-Pontmain	
Éric Lévesque	Municipalité Mont-Saint-Michel	Mont-Saint-Michel	
Gilbert Pilote	Municipalité Ferme-Neuve	Ferme-Neuve	Intervention
Georges Piché			
Céline Beauregard	Municipalité La Macaza	La Macaza	
André Benoit	Municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	
Denis Éthier	Ville Mont-Laurier	Mont-Laurier	
Jeanne d'Arc Raymond	Citoyenne	Mont-Laurier	



Nom	Organisme	Adresse	Mémoire ou intervention
Tommie Pellerin	Citoyenne	Mont-Laurier	
Marie-Anne Ashley	Citoyenne	Mont-Laurier	
Pierre-Étienne Drolet	APEHL	Mont-Laurier	Mémoire
Sarah Marmen	APEHL	Mont-Laurier	
Ute Biermann	APEHL - L'essentiel	Mont-Laurier	
Pauline Vanier	Manne du jour	Mont-Laurier	
Simon Dominé	Journal Le Courant des Laurentides	Mont-Laurier	



16 février 2016 – Saint-Sauveur

Nom	Organisme	Adresse	Mémoire ou intervention
Yvan Genest	MRC des Pays-d'en-Haut	Sainte-Adèle	
Virginie Roger			
Nadine Bonneau	Ville Estérel	Estérel	
Marjorie Bourbeau	Municipalité Saint-Adolphe-D'Howard	Saint-Adolphe-D'Howard	
Gilles Boucher	Ville Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	
Clément Cardin	Municipalité Piedmont	Piedmont	
Marie-Claire Vachon			
Gilbert Aubin			
Jacques Gariépy	Ville Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	
Jean Beaulieu			Intervention
Rosa Borreggine			
Luc Leblanc			
Caroline Vinet			
Julie Gratton			
Caroline Dufour			
Timothy Watchorn	Municipalité Morin-Heights	Morin-Heights	Intervention
André Genest	Municipalité Wentworth-Nord	Wentworth-Nord	Intervention
Nicole Davidson	Municipalité Val-David	Val-David	
Bernard Généreux			Intervention
Denis Charlebois			Intervention
Kathy Poulin			Intervention
Hélène Perrier	Villas du Lac St-François-Xavier	Wentworth-Nord	Intervention
André Portugais	Commission scolaire des Laurentides	Sainte-Agathe-des-Monts	Intervention
Pier-Luc Gagnon	Base de plein air Bon départ	Wentworth-Nord	



Nom	Organisme	Adresse	Mémoire ou intervention
Marie-Sylvie Lapointe	Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	Sainte-Adèle	Intervention
André Giroux	Citoyen	Saint-Sauveur	Mémoire/Intervention
Lynda Paquette	Citoyenne		
Doris Poirier	Citoyenne	Sainte-Adèle	Intervention
Jacques Casavant	Citoyen		
Jean-Pierre Létourneau	Citoyen	Sainte-Adèle	Intervention
Sophie Taillefer	Citoyenne	Val-Morin	Intervention



9 mars 2016 – Rivière-Rouge

Nom	Organisme	Adresse	Mémoire ou intervention
Lyz Beaulieu	MRC d'Antoine-Labelle	Mont-Laurier	
Yves Meilleur	Municipalité L'Ascension	L'Ascension	
Jean-Louis Ouellette			
Hélène Beauchamp			
Déborah Bélanger	Ville Rivière-Rouge	Rivière-Rouge	
Daniel Forget			
Denis Charette			
André Tremblay			
Francine Asselin Bélisle	Municipalité Lac Saguay	Lac Saguyay	
Jérôme St-Louis			
Céline Beaugard	Municipalité La Macaza	La Macaza	
Marc Forget	RIDR	Rivière-Rouge	
Patrice Lanctôt			
Richard Lasnier	Municipalité Nomingue	Nomingue	
Kaven Davignon	MRC des Laurentides	Saint-Faustin-Lac-Carré	
Gilbert Brassard			
Michael Laforture	Compo-Recycle	Chertsey	
Ghislain Jorg	Jorg Recyclage	Nomingue	Intervention
Huguette St-Pierre	Action Bénévole	Rivière-Rouge	Intervention
Bernard Champagne	Action Bénévole	Rivière-Rouge	
Paul Lacoste	Comité de citoyen	Rivière-Rouge	Intervention
Justine Lacoste	Citoyenne	Rivière-Rouge	Mémoire/ Intervention
Jean-Paul Le Bourhis	Citoyenne	Rivière-Rouge	Mémoire/ Intervention



Nom	Organisme	Adresse	Mémoire ou intervention
Paulette Valiquette	Citoyenne	Rivière-Rouge	
Louise Guérin	Citoyenne	Rivière-Rouge	Intervention
Robert Danis	Citoyen	Rivière-Rouge	
Claudette Beriau	Citoyenne	Rivière-Rouge	
René Daudelin	Citoyen	Rivière-Rouge	Intervention
Rachelle Laroche	Citoyenne	Rivière-Rouge	Intervention
André Aubertin	Citoyen	Rivière-Rouge	Intervention
Manon Gagnon	Citoyenne	Rivière-Rouge	Intervention
Ronald McGregor	Information du Nord		



Annexe E

Mémoires ou lettres déposés¹

1. APEHL - mémoire
2. Mme Mireille Delisle - lettre
3. M. Jean-Paul Le Bourhis - mémoire
4. Mme Justine Lacoste - mémoire
5. M. André Giroux – mémoire et résumé du mémoire
6. SADC des Laurentides - lettre
7. ConsignÉco – mémoire
8. Ville de Rivière-Rouge - mémoire

¹ Les mémoires et lettres déposés dans le cadre des assemblées peuvent être consultés sur le site web des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de la RIDR, de la RIDL et de la ville de Rivière-Rouge.



Annexe F

Assemblée de consultation publique – Mont-Tremblant le 19 janvier 2016

33 participants (22 secteur municipal, 7 secteur ICI et CRD, 3 citoyens et 1 média)

Nom	Organisme	Commentaires/Questions/Recommandation	Déjà inclus dans projet de PGMR	Non retenue/explication	Modifications du projet de PGMR conjoint recommandées par la Commission
Question 10		Publicité continue: site web, formation, patrouille verte, utiliser différents médias, approche différente pour résidents et villégiateurs	Mesure 4 Actions 1,2 et 3		Mesure 4 action 1: ajouter une publicité continue
		Être imaginatif pour rejoindre la population, car submergée d'informations	Mesure 4 Actions 1,2 et 3		
		Rappeler combien ça coûte par année versus les coûts mensuels d'un cellulaire et les coûts si on ne va pas de l'avant	Mesure 4 Actions 1,2 et 3		
		Diminuer la fréquence de déchets	Mesure 1 Action 2		
		ICI déchets plus chers	Mesure 4 Actions 1,2 et 3		
		Campagne nationale pour la réduction des déchets		Niveau du gouvernement	
		Amendes: les citoyens sont sensibilisés, il faut implanter les programmes et parler des conséquences	Mesure 4 Actions 1,2 et 3		
		Mettre en place les programmes et sensibiliser sur les services	Mesure 4 Actions 1,2 et 3		
		Contact personnel privilégié, exemple Une Patrouille verte	Mesure 4 Actions 1,2 et 3		
		Sensibilisation et éducation dans les écoles			Mesure 4: Ajouter dans l'action 1 la sensibilisation et éducation dans les écoles
	Pour les villégiateurs: association de lacs	Mesure 4 Actions 1,2 et 3		Mesure 4 spécifier dans l'action 1 de rejoindre les villégiateurs de façon distincte telles que les associations de lac, etc	
André Giroux	Citoyen de St-Sauveur	Quels sont les moyens et quel échéancier pour récupérer les matières organiques??? Pas précis. Réponse: 7 villes et municipalités feront la collecte des MO d'ici la fin 2016, sites de compostage à confirmer dans les appels d'offre ou d'après des études en cours, le PGMR est un plan général dont le contenu doit être présenté à chaque année dans les MRC et municipalités pour approbation des prévisions budgétaires des actions qui doivent être mises en place.	Mesures 11 et 12	Suite aux études en cours, les détails d'implantation seront confirmés chaque année dans les MRC et les municipalités avec approbation des prévisions budgétaires des actions qui devront être mises en place.	
Jean-Paul Le Bourhis	Citoyen de Rivière-Rouge	Méfiance sur un PGMR conjoint fait par les 3 MRC, content de la 4ième assemblée à Rivière-Rouge, présentation d'un mémoire à Rivière-Rouge. Nous avons des terres, rivières et lacs à protéger; il y a des problèmes d'odeurs et oiseaux à Rivière-Rouge (site d'enfouissement).		Rôle du comité de vigilance des régies	
Sylvain Michaudville	DG municipalité Val-des-Lacs	Pourquoi un bac brun si les citoyens font du compostage domestique/ importance de poursuivre cette action: Le PGMR devrait recommander aux citoyens le compostage domestique comme première approche; après le bac brun. Il faut recommencer la sensibilisation sur le compostage domestique.	Mesure 10, action 1		Mesure 10 spécifier dans l'action 1: et en faire le suivi auprès des municipalités (ex. nombre de composteurs vendus et le nombre de formations sur le compostage domestique sur le territoire)
Réal Richer	Commissaire	Composter ses résidus organiques c'est une façon de vivre	Mesure 10, action 1		



Nom	Organisme	Commentaires/Questions/Recommandation	Déjà inclus dans projet de PGMR	Non retenue/explication	Modifications du projet de PGMR conjoint recommandées par la Commission
Danielle St-Laurent	Mairesse de Lac-Supérieur	Avantage à faire les deux, car complémentaire: compostage domestique et bac brun	Mesure 10 action 1, Mesure 11 action 1		
Kenneth G. Hague	Maire d'Ivry-sur-le-lac	Pourquoi enfouit-on les déchets? au lieu par exemple de les brûler/ Réponse: plus d'espace au Québec par rapport à l'Europe, l'élimination n'est pas chère à comparer par exemple à l'incinération (besoin de grosse quantité comme 100 000 t.m.), technologie dispendieuse comme Enerkem qui transforme les résidus en énergie, piste d'optimisation la tarification		L'incinération nécessite une grosse quantité et la technologie est dispendieuse	
André Martin	Auberge Le P'tit Bonheur	À quand l'ajout des ICI dans les services municipaux /Réponse la réglementation de la MRC des Laurentides va retirer le nombre maximum de contenants pour les matières recyclables et donc accepter plus de matières recyclables en provenance des ICI; l'implantation sera effectuée par les municipalités	Mesure 7 action 1, Mesure 11 action 3		
Sébastien Lévesque	Urbanisme municipalité Lantier	Qu'est-ce qu'on peut faire avec le plastique no.6, doit-on l'interdire?/ Réponse: technologies de récupération à l'essai dans différentes régions du Québec (ex. Polystyvert avec des huiles essentielles), le plus pratique serait que Tricentris l'accepte et en fasse la récupération et le recyclage au lieu de faire plusieurs lieux de dépôt comme dans les écocentres (option à considérer si rien n'est fait)	Mesure 8 actions 1 et 2		
André Giroux	Citoyen de St-Sauveur	Les villes ont le pouvoir ou non de gérer nos déchets: à l'est du Québec, les municipalités gèrent les déchets de tous les secteurs et à l'ouest, elles gèrent surtout le secteur résidentiel. Elles devraient gérer tous les secteurs. Les villes ne devraient pas faire de tarification (au poids ou au volume) des déchets. Il va en parler dans son mémoire qui sera déposé à St-Sauveur. La tarification diminue la qualité des matières récupérées.	Évaluation de la tarification indiquée comme piste d'optimisation page 117		
Gabriel Dagenais	Conseiller Huberdeau	Il faut être prudent avec la tarification des déchets; il y a un problème hiérarchique, il ne faut pas désavantager les défavorisés qui souvent utilisent des objets de deuxième vie en moins bon état et qui se retrouvent aux déchets.			
Sylvain Michaudville	DG municipalité Val-des-Lacs	Que fait le secteur commercial dans la récupération? Réponse: le gouvernement a mis en place la responsabilité élargie des producteurs qui les oblige à récupérer et traiter les résidus des produits mis en marché, par exemple un montant de 3\$ lors de l'achat de chaque nouveau pneu permet de récupérer et recycler les pneus au Québec, ceci s'applique pour quelques autres matières dont les peintures, les huiles, les batteries et les TIC.		Niveau du gouvernement (REP)	
Justine Lacoste	Citoyenne de Rivière-Rouge	Mettre sur le site web les mémoires déposés dans le cadre de la consultation, Mesure 8 actions 1 et 2 Faire connaître les récupérateurs de gobelets de café Keurig.	Mémoires sur les sites web		
	SADC des Laurentides	Lettre d'appui au projet de PGMR conjoint envoyée à la RIDR suite à l'assemblée informant la commission sur le projet mis de l'avant par la SADC de symbiose industrielle (portrait par MRC des ICI et CRD, inventaire de leurs matières, évaluation des synergies potentielles d'échanges de matières résiduelles entre les entreprises et accompagnement de ces dernières dans des projets concrets de réutilisation des matières).	Mesure 4, action 3		
	Consignéco	Mémoire envoyé à la RIDR par courriel: Selon Consignéco, la consigne demeure le seul système qui permet de recycler la matière à 100% avec un tri à la source, sans mélange, sans contamination. 71% des cannettes consignées à 5 sous ont été retournées en 2014 et 83% des cannettes consignées à 20 sous l'ont été. 250 organismes et une quarantaine d'entreprises, associations et municipalités participent à une plateforme de jumelage. 8% des organismes à but non lucratif au Québec confirment avoir recours à la collecte de contenants consignés comme source de financement et 21% d'entre eux réussissent à survivre grâce à la consigne. Consignéco incite les municipalités, les entreprises et les organisateurs d'évènement à amasser les contenants consignés et à s'en servir entre autres comme levier de financement.		Les municipalités et/ou MRC sont membres de Tricentris qui promeut le tout au bac	



Annexe G

Assemblée de consultation publique – Mont-Laurier le 26 janvier 2016

29 participants (21 secteur municipal, 4 secteur ICI et CRD, 3 citoyens et 1 média)

Nom	Organisme	Commentaires/Questions/Recommandations	Déjà inclus dans projet de PGMR	Non retenue/explication	Modifications du projet de PGMR conjoint recommandées par la Commission
Question 10		Sensibilisation et éducation dans les écoles			Mesure 4, action 1: Ajouter sensibilisation et éducation dans les écoles
		Sensibilisation par une Patrouille verte	Mesure 4, action 1		
		Tarification utilisateur-payeur, si vous sortez votre bac brun et votre bac vert on vous donne 20\$ pour chacun, si vous sortez votre bac noir on vous demande 100\$	Évaluation de la tarification indiquée comme piste d'optimisation page 117		
		Pour réduire les déchets, réduire la fréquence et réduire le format du bac	Mesure 1 action 2 pour la réduction de la collecte	Piste d'optimisation pour le volume	
		Visite des installations pour faire comprendre les impacts			Mesure 4, action 1: ajouter visites dans des installations
		Imager les propos (équivalents à 938 éléphants ou 150 camions de bois)	Mesure 4, action 1		
		Expliquer les coûts: 1 t de déchets	Mesure 4, action 1		
		Expliquer les remboursements	Mesure 4, action 1		
		Envoyer la caravane de l'environnement dans les grands centres comme Montréal d'où viennent nos villégiateurs	Mesure 4, action 1 pour la caravane dans la région	D'autres activités prioritaires avant d'aller à Montréal	
		Nouveau recycleur à considérer au Panama pour les plastiques agricoles (nouvelle de Tricentris)	Mesure 8 actions 1 et 2		
		Refuser l'achat de contenants non recyclables			Mesure 4 ajouter à l'action 1: -par exemple par l'achat de contenants recyclables seulement
	Assez d'information: passons à l'action et disons pourquoi et comment	19 mesures et une soixantaine d'actions			
Citoyens ou organismes		Devrait-on ajouter d'autres contenants dans la consigne?		Les municipalités et/ou MRC sont membres de Tricentris qui promeut le tout au bac	
		Pourquoi on arrive à recycler 96% des agrégats et seulement 70% pour le bois, y a-t-il une recette qu'on pourrait appliquer aux autres matières? Réponse: plus facile de réutiliser les agrégats	Mesures 17 et 18		
		Action à Lac-St-Paul: remboursement des factures (première tonne métrique) que les citoyens de Lac-Saint-Paul reçoivent lorsqu'ils vont porter des matières à la RIDL pour réduire entre autres les dépôts sauvages			Mesure 1, action 5 ajouter et évaluer les façons proactives de réduire les dépôts sauvages
		Beau travail d'équipe: le PGMR semble ambitieux. Jimmy dit réaliste! Suggestion: être proactif et ajouter des objectifs pour le textile et les RDD même si le gouvernement n'en a pas. Publiciser chaque année les bilans du suivi de la mise en œuvre du PGMR.	Pour la diffusion du bilan, chapitre 7 sur le suivi et la surveillance page 170	Pas exigé dans les objectifs du gouvernement	



Nom	Organisme	Commentaires/Questions/Recommandations	Déjà inclus dans projet de PGMR	Non retenue/explication	Modifications du projet de PGMR conjoint recommandées par la Commission
Citoyens ou organismes		2 portes ouvertes prévues à la RIDL, et 12 nouveaux lieux de dépôt des TIC dans les municipalités, traitement des boues de fosses septiques dès le printemps 2016, la municipalisation de la vidange des fosses septiques	Mesure 19 action 1, Mesure 13 action 1		Mesure 4, action 1: ajouter portes ouvertes pour les deux régies
		Devrait-on modifier la fréquence de collecte selon les clientèles: résidentielle, ICI et CRD	Mesure 7 action 1, Mesure 11 action 3		
		Qu'est-ce qui arrive avec les bouteilles de vin? Usine de micronisation de Tricentris qui produit le VERROX pouvant être utilisé dans le béton		Les municipalités et/ou MRC sont membres de Tricentris qui promeut le tout au bac	
		Campagne d'information sur les matières recyclables: doit-on oui ou non enlever les bouchons de plastique sur les bouteilles? En cas de doute, on jette ou on récupère? Y a-t-il moyen de mettre les annonces et journaux dans autre chose qu'un sac de plastique?	Mesure 7 action 2, Mesure 8 actions 1 et 2		
		Peut-on déconstruire au lieu de démolir. Coûteux et la déconstruction de la charpente des bâtiments exige du personnel certifié, pas de problèmes pour les portes, les fenêtres et accessoires	Pistes d'optimisation page 117		
APEHL		Recommandation 1: pratiquer la consommation collaborative où l'usage prédomine sur la propriété (lieux d'échanges et de mise en commun de biens) en ajoutant un R au 3RV soit REFUSER de consommer tout ce que le marché peut nous offrir dont nous n'avons pas réellement besoin;	Mesure 4 action 1		
		Recommandation 2: dans l'ordre, vendre des fruits et légumes à rabais, en faire don à des banques alimentaires et en dernier recours les mettre dans le bac brun;	Mesure 10 action 2 et mesure 11 action 1		
		Recommandation 3: faire des grosses publicités avec des slogans simples et très imagés pour indiquer à quel endroit disposer de nos déchets afin qu'ils soient recyclés;	Mesure 4		
		Recommandation 4: pour les écoles, faire des visites des infrastructures d'élimination et de valorisation et leur offrir des ateliers éducatifs;			Mesure 4, action 1: Ajouter sensibilisation et éducation dans les écoles et visites dans des installations
		Recommandation 5: inciter les municipalités à créer un troisième bassin pour le traitement des boues pour absorber lors de grosses pluies les matières et les traiter par exemple avec des plantes de marais et sensibiliser les citoyens à l'effet que les réseaux d'aqueduc ne sont pas des poubelles;		Pas un dossier de gestion des matières résiduelles	
		Recommandation 6: inciter les municipalités à mettre en place des bacs multi-usages à trois compartiments dans les lieux publics;			Mesure 9, action 2 ajouter la troisième voie dans ces équipements dès que le service est en place dans la municipalité
		Recommandation 7: inciter les propriétaires de restaurants à installer des poubelles à trois voies;	Mesure 11 action 3		
		Recommandation 8: étendre systématiquement et obligatoirement le réseau de bacs bruns aux multilogements et édifices publics;	Mesure 11 action 3		
		Recommandation 9: pour contrer les dépotoirs sauvages particulièrement dans les zones plus éloignées, prévoir des points de chute pour les gros déchets et les matériaux de démolition et RDD;			Mesure 17 action 4 et évaluer des points de services en zone éloignée pour contrer les dépôts sauvages
		Recommandation 10: privilégier la déconstruction des bâtiments;	Pistes d'optimisation page 117		
		Recommandation 11: améliorer la signalisation routière indiquant l'écocentre à partir de la route 117;			Mesure 17 action 6 en ajoutant une meilleure signalisation des infrastructures
		Recommandation 12: penser à long terme et construire une usine de gazéification des déchets par pyrolyse qui récupère 100% des déchets sans aucune toxicité tout en créant de l'énergie.		Déjà étudié par la RIDR et très dispendieux pour les volumes de notre région	



Annexe H

Assemblée de consultation publique – Saint-Sauveur le 16 février 2016

31 participants (21 secteur municipal, 4 secteur ICI et CRD, 6 citoyens et 0 média)

Nom	Organisme	Commentaires/Questions/Recommandations	Déjà inclus dans projet de PGMR	Non retenue/explication	Modifications du projet de PGMR conjoint recommandées par la Commission
Question 10		Importance d'une campagne nationale d'information et messages uniformes (couleur des bacs???)		Niveau du gouvernement	
		On devrait augmenter les taxes à l'enfouissement 10 fois plus et récompenser ceux qui récupèrent par exemple par une baisse de taxes		Niveau du gouvernement	
		Patrouilles vertes: contact direct avec les clientèles, inspection des bacs, infos sur les bacs (autocollants pareils même si bacs de couleur différente) et récompense des bons coups	Mesure 4 action 1		
		Ne pas négliger les informations écrites dans les bulletins municipaux et les médias locaux			Mesure 4 action 1 ajouter les médias locaux et les bulletins municipaux
		Communications imagées en indiquant les économies (composter, c'est payant) et les coûts et qu'est-ce qu'on aurait sauvé si on mettait les déchets à la bonne place	Mesure 4 action 1		
		Incitation à diminuer les déchets: code-barre sur les bacs qui donne la consommation annuelle	Piste d'optimisation page 117		
		Sensibilisation chez les jeunes: présentation publique intergénérationnelle par exemple du documentaire «La Poubelle province», ateliers dans les écoles		Moyens déterminés par municipalité et/ou MRC	
		Ne pas ramasser les bacs à déchets qui contiennent des matières recyclables ou compostables	Mesure 3 action 3		
Doris Poirier	Citoyenne de Sainte-Adèle	Règlement pour interdire les matières organiques dans les bacs à déchets, inquiétudes quant à l'implantation du centre de transfert à Sainte-Adèle: passage de camions sur la rue principale et à qui appartient le terrain, proximité d'une rivière	Mesure 3 action 3		
Joël Badertscher	MRC des Pays-d'en-Haut	Le terrain visé à date à Sainte-Adèle pour l'implantation du centre de transfert appartient à Sable Sainte-Adèle Inc.. Les camions sauf ceux de Sainte-Adèle qui passent déjà par la rue principale ne passeraient pas par cette rue, mais utiliseraient l'entrée et la sortie de l'autoroute 15 et le chemin Pierre-Péladeau (environ 26 camions-bennes et 4 gros camions par jour ce qui est plus petit que le nombre de camions qui passent déjà par cette voie).		Information donnée sur un projet en évaluation	
Jean Beaulieu	Ville de Saint-Sauveur	Interdiction des sacs en plastique			Dans la section 5.6 (page 117) ajouter dans les pistes d'optimisation: évaluation du bannissement sacs de plastique
Hélène Perrier	Villas du Lac St-François-Xavier	Phase de transition lors de l'implantation des bacs bruns pour ramasser ou non les bacs (matières non-conformes)	Mesure 3 action 3		
Kathy Poulin	Conseillère municipalité Val-Morin	Tarifcation des déchets (pollueur-payeur): impact important démontré à Beaconsfield	Pistes d'optimisation page 117		



Nom	Organisme	Commentaires/Questions/Recommandations	Déjà inclus dans projet de PGMR	Non retenue/explication	Modifications du projet de PGMR conjoint recommandées par la Commission
Sophie Taillefer	Citoyenne de Val-Morin	Une fois que les services sont mis en place, on peut prévoir une tarification de façon évolutive	Pistes d'optimisation page 117		
André Genest	Maire de Wentworth-Nord	Comment émettre des infractions dans le cas d'un contenant hermétique, beaucoup de temps et d'éducation	Mesure 3 action 3		
Jean-Pierre Létourneau	Citoyen de Ste-Adèle	Pourquoi imposer un bac brun aux résidences qui font leur compostage domestique? Cela l'insulte. Pourquoi ne pas peser les ordures comme source d'information? Qui fait la collecte à Sainte-Adèle? Pourquoi ne pas apporter les matières aux écocentres et les trier? Qui payent pour la collecte des matières recyclables et où vont ces matières? Trouver un gadget pour mesurer la quantité de boues à réellement vider dans les fosses plutôt que d'appliquer un règlement.		Opinions	Mesure 10 spécifier dans l'action 1: « et en faire le suivi auprès des municipalités (ex. nombre de composteurs vendus et le nombre de formations sur le compostage domestique sur le territoire)»
Bernard Généreux	DG mun. Val-David	Pas de gaieté de cœur qu'ÉcoEntreprises et leurs membres paient les municipalités qui font d'ailleurs un excellent travail		Niveau du gouvernement	
André Portugais	Commission scolaire des Laurentides et citoyen de Ste-Agathe-des-Monts	Le gouvernement du Québec devrait contribuer à la réduction de l'emballage et souligner les bons coups des entreprises qui font un effort en ce sens, y a-t-il un meilleur moyen que le bac roulant pour disposer des matières, alternatives pour les personnes âgées et réduction du nombre de bacs dans certaines écoles (40 dans une polyvalente)		Niveau du gouvernement	
Marie-Sylvie Lapointe	Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	Sainte-Adèle ne permet la disposition des matières organiques que dans un seul bac brun, pas assez pour eux alors que l'école St-Joseph dispose de 3 bacs bruns	Mesure 11 action 3		
Joël Badertscher	MRC des Pays-d'en-Haut	La MRC a maintenant compétence et ne prévoit aucune limite du nombre de bacs de récupération ou des bacs bruns, seul le nombre de conteneurs semi-enfouis sera limité		Opinions	
Denis Charlebois	Conseiller municipalité Val-David	En amont, obsolescence contrôlée, on devrait se soucier de la durée de vie au-delà de la garantie, par exemple une caméra peut être programmée pour faire 225 000 clics pas un de plus		Opinions	
Timothy Watchorn	Maire de Morin-Heights	Il y a beaucoup plus de camions aujourd'hui qui entrent et sortent du site de Lafarge qu'il y en aurait du centre de transfert		Opinions	
André Giroux	Citoyen de St-Sauveur	en 10 ans, les municipalités ont reçu 1\$ milliard pour la collecte sélective, les contenants ne sont pas payés, ni les ISÉ, ni les primes à Tricentris		Niveau du gouvernement	
André Potugais	Commission scolaire des Laurentides et citoyen de Ste-Agathe-des-Monts	L'industrie a donné 1\$ milliards aux municipalités, mais cela vient de toute façon des consommateurs		Niveau du gouvernement	
André Giroux	Citoyen de St-Sauveur	Victoire gagnée à bout de bras pendant 30 ans, ce n'est pas négligeable		Niveau du gouvernement	
Sophie Taillefer	Citoyenne de Val-Morin	Bravo pour l'excellent travail de PGMR!		Commentaire	



Nom	Organisme	Commentaires/Questions/Recommandations	Déjà inclus dans projet de PGMR	Non retenue/explication	Modifications du projet de PGMR conjoint recommandées par la Commission
Mireille Delisle (pas présente le 16 février 2016, mais a déposé une lettre)	Citoyenne du secteur de Laurel, Wentworth-Nord	Elle a déposé une lettre sans pouvoir venir à l'assemblée: recommandation 1 de traiter les matières organiques sur place sur un terrain municipal, car le transport vers un lieu de traitement comporte trop d'impacts environnementaux (ex. GES) et recommandation 2 de ne pas imposer un nouveau bac (brun) pour les 1500 habitants et le petit nombre de résidences		La MRC des Pays-d'en-Haut a octroyé un contrat pour la collecte des matières organiques avec bacs bruns à Wentworth-Nord et transport vers un site de compostage à Chertsey.	
André Giroux	Citoyen de Saint-Sauveur	Mémoire présenté lors de l'assemblée			
		Recommandation 1: trois petits lieux de traitement seraient adéquats (région de Mont-Laurier et Rivière-Rouge, région de Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts, région de Sainte-Adèle et Saint-Sauveur)		L'entente intermunicipale de la RIDR oblige la mise en place d'un site de compostage fermé. Pour les 2 MRC, des sites existants ou en demande de CA offrent ou comptent offrir déjà le traitement des matières organiques.	
		Recommandation 2: De petits centres de compostage à aire ouverte seraient acceptables			
		Recommandation 3: Examiner la possibilité d'installations de biométhanisation en voie sèche			Mesure 12 action 2 ajouter «d) en tenant compte de la possibilité s'il y a lieu d'installations de biométhanisation à plus petite échelle»
		Recommandation 4: Continuer de promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique	Mesure 10 action 1		
		Recommandation 5: Privilégier le traitement centralisé (incluant les boues de fosses septiques)		C'est le cas pour la RIDL. Pour les membres de la RIDR, il est plutôt prévu un cadre de gestion uniforme sur le territoire	
		Recommandation 6: Accepter les matières organiques aux écocentres		Pour l'instant, il est interdit d'accepter des matières fermentescibles autres que les résidus verts dans les écocentres.	
		Recommandation 7: Y aller avec de plus gros contrats, de longue durée, et des charges égales réparties sur 5 jours	Mesure 1 et 2		
		Recommandation 8: Y aller avec des contrats de collecte qui englobent les 3 matières	Mesure 2		
		Recommandation 9: Ne pas hésiter à utiliser les lieux de traitement les plus proches même s'ils sont situés hors territoire			Section 3.2 (page 66), ajouter une figure (carte) identifiant les principales infrastructures déjà en place sur le territoire de planification ou à proximité
		Recommandation 10: Les jours de collecte doivent être fréquents, récurrents, prévisibles et permanents			Opinions
Recommandation 11: Mettre en place un plan définitif et cohérent à long terme			Opinions		



Nom	Organisme	Commentaires/Questions/Recommandations	Déjà inclus dans projet de PGMR	Non retenue/explication	Modifications du projet de PGMR conjoint recommandées par la Commission
André Giroux	Citoyen de Saint-Sauveur	Recommandation 12: Intervenir en amont et non en aval, non à la tarification des ordures et aux diminutions de fréquences des collectes		Opinions	
		Recommandation 13: Des écocentres nombreux, près des gens et accessibles, gratuitement (pour les citoyens, commerçants et entrepreneurs)		Les MRC ont choisi d'accepter les citoyens dans leurs écocentres alors que les entrepreneurs et commerces ont accès à des sites privés	
		Recommandation 14: Prolonger les heures d'ouverture des écocentres pour accommoder les saisonniers et les villégiateurs (même le dimanche)		L'horaire prévoit l'ouverture le samedi dans les écocentres, le dimanche serait à évaluer	
		Recommandation 15: Deux collectes dédiées, sur appel, pour les électroménagers ainsi que pour les meubles et les matelas		Avec l'implantation des écocentres, les municipalités et MRC ont plutôt tendance à réduire le nombre de collectes d'encombrants et même de les éliminer.	
		Recommandation 16: La mise en place des moyens de collecte constitue le meilleur moyen de sensibilisation		Opinion	
		Recommandation 17: Réfléchir à la possibilité de réglementer la vidange des fosses septiques	Mesure 13 action 1		



Annexe I

Assemblée de consultation publique – Rivière-Rouge le 9 mars 2016

32 participants (16 secteur municipal, 4 secteur ICI et CRD, 11 citoyens et 1 média)

Nom	Organisme	Commentaires/Questions/Recommandations	Déjà inclus dans projet de PGMR	Non retenue/explication	Modifications du projet de PGMR conjoint recommandées par la Commission
Question 10.		Réponses à la question 10			
		Profiter des événements dans les municipalités pour tenir des kiosques			Mesure 4 action 1: ajouter profiter des événements dans les municipalités pour tenir des kiosques
		Numéro central pour demande d'informations			Mesure 4 action 1: ajouter numéro central pour demande d'informations
		Information permanente et régulière			Mesure 4 action 1: ajouter publicité continue
		Billet d'information et graduellement contravention			Mesure 3 action 3: favoriser l'utilisation au départ de billet d'information et graduellement de mesures coercitives
		Éducation dans les écoles (ateliers, pièces de théâtre) avec service de récupération gratuit			Mesure 4 action 1: ajouter sensibilisation et éducation dans les écoles Mesure 7 action 1: ajouter d) par l'évaluation de la possibilité de services de récupération gratuits pour les ICI
		Utilisation des médias sociaux			Mesure 4 action 1: ajouter si possible l'utilisation des médias sociaux
		Encourager les programmes de compostage domestique et accès à des jardins communautaires	Mesure 10 action 1	Mise sur pied de jardins n'est pas en soi une mesure de réduction des déchets	
		Tarification des déchets au poids	Pistes d'optimisation page 117		
		Utilisation des remboursements des redevances pour services de récupération		Le gouvernement le demande déjà	
		Deuxième bac de récupération gratuit	Mesure 2 action 5		
		Présentation du film La Poubelle Province pour informer et susciter un débat sur les déchets		Le moyen est laissé à la volonté de chaque municipalité	
		Redistribution des redevances à l'enfouissement aux organismes		Niveau du gouvernement	
Mise en place de conteneurs pour chaque numéro de plastique pour décentraliser le centre de tri	Mesure 1 action 5	Le service actuel à Tricentris est pêle-mêle			



Nom	Organisme	Commentaires/Questions/Recommandations	Déjà inclus dans projet de PGMR	Non retenue/explication	Modifications du projet de PGMR conjoint recommandées par la Commission
Justine Lacoste	Citoyenne de Rivière-Rouge	Suite aux audiences publiques du BAPE, recommandations quant à l'agrandissement du site à Marchand, prévoir les moyens financiers pour un meilleur contrôle des nuisances par les oiseaux, les odeurs et les risques de pollution des eaux (ex. panache de contamination) et pour mieux gérer les projets de la RIDR. Le nombre important de touristes n'est pas tenu compte. Refus du projet de PGMR conjoint, car les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ne veulent pas de site d'enfouissement et refus du projet de PGMR tel que présenté (ex. pas assez précis comme pour le site de compostage, entente intermunicipale désavantage la ville de Rivière-Rouge en ne considérant pas par exemple des compensations adéquates et en donnant le droit de véto.			Section 3.2.3 page 72, ajouter la phrase : Selon le décret des Régies, le mandat du comité de vigilance est de faire des recommandations aux régies sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations et à atténuer ou à supprimer les impacts du LET sur le voisinage et l'environnement. Pour la RIDL, le comité de vigilance est composé d'un représentant de la RIDL, d'un représentant de la Ville de Mont-Laurier, d'un représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, d'un représentant des citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu et d'un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement ou d'un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement. Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter d'autres organismes ou groupes à en faire partie. La RIDL ajoute un montant de 70 000\$ annuellement dans son fonds de fermeture du LET. Pour la RIDR, le comité de vigilance est composé d'un représentant de la RIDR, d'un représentant de la Ville de Rivière-Rouge, d'un représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, d'un représentant des citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu et d'un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement ou d'un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement. Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter d'autres organismes ou groupes à en faire partie. La RIDR ajoute en moyenne 130 000\$ par année dans son fonds de gestion de postfermeture du LET. Le montant du fonds environnemental est maintenu à chaque année à 100 000\$. Les compensations versées à la Ville de Rivière-Rouge sont inscrites dans l'entente intermunicipale et sont calculées selon le tonnage reçu.
Jean-Paul Le Bourhis	Citoyen de Rivière-Rouge	Historique de la RIDR: Centre de tri de matières recyclables a fermé ses portes à la RIDR dans un climat de non-respect pour les travailleurs (perte de 50 emplois pour la région et annonce juste avant Noël) et pour les citoyens qui ont réalisé de grands efforts pour poursuivre les activités du centre. Par la suite, la mise sur pied de l'organisme Or vert n'a pas reçu tout l'appui pour poursuivre des activités bénéfiques pour la communauté. Le rapport de force entre la ville de Rivière-Rouge et l'incorporation graduelle de toutes les municipalités de la MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut est inégal et mal sain. Le fait de faire un PGMR conjoint entre les 3 MRC favorise cette inégalité. Inquiétudes pour la protection de trois petits lacs, de la Rivière Rouge (perte d'habitats, pollution de l'eau). Les sols sableux ne permettent pas une imperméabilité suffisante en cas d'accident, car trop proche de la rivière. Une pétition de 12 600 noms a été déposée au gouvernement. La RIDR ne dispose pas des ressources pour surveiller et contrer les nuisances environnementales.			
René Daudelin	Citoyen de Rivière-Rouge	Mieux gérer le transport des matières résiduelles. Remise en question du processus. La consultation n'est pas une consultation, mais un fait accompli.	Mesure 1	Opinion	
Rachelle Laroche	Citoyenne de Rivière-Rouge	Mieux gérer le transport des matières résiduelles	Mesure 1		
Huguette Saint-Pierre	Action bénévole de la Rouge	Préoccupation du transport des matières entre un écocentre et l'Action bénévole, importance d'une table de concertation	Mesure 16 action 1		
Louise Guérin	Citoyenne de Rivière-Rouge	Inquiétudes quant à la réglementation du traitement des boues qui ne permet pas actuellement d'utiliser des toilettes à compost et manque de service de récupération de ce compost qui semble-t-il ne devrait pas être disposé sur les terrains des citoyens pour une question de santé-sécurité		Niveau du gouvernement	
Isabelle Saint-Germain	Commissaire	Les municipalités doivent suivre les directives du MDDELCC sur cette question		Niveau du gouvernement	
Paul Lacoste	Comité de citoyens	Pour l'agrandissement du site d'enfouissement, la RIDR aurait du trouver un meilleur site pour le LET car l'endroit actuel est inadéquat. Quelle est la durée de vie? 2040-42? Est-ce que le site va fermer un jour ou les problèmes vont se poursuivre éternellement? Est-ce qu'on peut partager les senteurs entre tous les territoires et pas toujours Rivière-Rouge qui subit les inconvénients.			Point 3.2.3. Modifier le tableau 21 en indiquant comme chiffre le volume maximal autorisé par décret (mètres cube), le volume au LET au 31 décembre 2015 et la date de fermeture pour la RIDL en date du 31 décembre 2015 (collecte à trois voies déjà en place) et les dates de fermeture pour la RIDR (sans collecte à trois voies et avec collecte à trois voies, hypothèse de réduction de 10 000 t.m. à compter de 2020). Remplacer la dernière phrase: «Pour la RIDR, le décret prévoit un tonnage maximum de 1 200 000 m3, incluant le recouvrement journalier. Au 31 décembre 2015, le volume de matières résiduelles au LET était de 351 239 m3 et la date de fermeture était prévue en 2036. Dès 2020, on estime que les 35 villes et municipalités membres apporteront environ 10 000 t.m. de moins de déchets et que la date de fermeture sera alors entre 2040 et 2045, selon les efforts de réduction des déchets. Pour la RIDL, le décret prévoit un volume de matières résiduelles du LET de 330 000 mètres cubes incluant le recouvrement journalier. Au 31 décembre 2015, le volume de matières résiduelles était de 170 554 m3, ce qui correspond à une date de fermeture du site prévue à la fin de 2029 si l'objectif de récupération des matières organiques est atteint.
Ghislain Jorg	Jorg Recyclage	Combien coûte 1 mètre cube d'enfouissement? Réponse 100\$ la tonne métrique. Cela fait 33 ans que Jorg Recyclage fait le traitement des boues de fosses septiques et sa clientèle provient à 99% de la MRC d'Antoine-Labelle.		Information d'un fournisseur de services	



Nom	Organisme	Commentaires/Questions/Recommandations	Déjà inclus dans projet de PGMR	Non retenue/explication	Modifications du projet de PGMR conjoint recommandées par la Commission
André Aubertin		Questionnement sur la nécessité de faire du compost en campagne (bac brun) puisqu'il y a de la place pour composter sur place?		Opinion	
Manon Gagnon		Y a -t-il des inconvénients aux bacs bruns? Les odeurs sont-elles dommageables pour la santé?			Mesure 4, action 1: ajouter de rassurer les clientèles quant à l'impact sur l'hygiène et la santé de leur de la participation à la collecte des matières organiques
Justine Lacoste	Citoyenne de Rivière-Rouge	Mémoire déposé suite à l'assemblée	Pour les plans d'aménagement, voir la section 1.4 grandes orientations et affectation du territoire		
		Recommandation 1: Développer un PGMR qui traite de la RIDR avec un horizon de 30 ans en tenant compte de ses avantages et inconvénients, étudier la rentabilité et les besoins de protection de l'environnement et l'intégrer dans le PGMR conjoint. Établir un processus pour trouver un autre site d'enfouissement et de compostage que le site de la RIDR à Rivière-Rouge;		Selon la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le PGMR doit être valide pour une période de 5 ans	
		Recommandation 2: Créer un conseil d'administration qui respecte les principes de saine gouvernance en ayant des administrateurs indépendants et autonomes qui auront pour objectifs de mieux gérer la RIDR et de minimiser les impacts environnementaux à Rivière-Rouge et faire contre poids aux désirs des MRC de ne pas traiter les matières résiduelles chez elles. Ce conseil pourra valider les quantités et agir de façon indépendante. Il y aurait lieu de s'inspirer de la composition, du rôle et de la mission de société d'État, telle la société d'assurance automobile ou encore de la composition des conseils d'administration des hôpitaux.		C'est l'entente intermunicipale qui prévoit les organismes membres et la constitution du conseil d'administration	
		Recommandation 4: Il faut donc mettre sur pied un comité d'experts indépendants pour mettre de l'avant les meilleures pratiques. Procéder à des analyses des eaux de la rivière Rouge selon les mêmes normes utilisées pour l'étude des piézomètres, car la pollution provient des métaux et autres agents pollueurs provenant de l'ancien site et du déversement annuel de l'eau du lixiviat. Mettre en place un plan d'urgence afin d'être prêt en cas de désastre écologique à la rivière. Faire une vision et un plan pour les prochaines 20 années d'existence du site et chercher un autre endroit afin d'enfouir les déchets ultimes après la fin de vie du site de la RIDR à Rivière-Rouge.			Mesure 12 action 2 ajouter «b) Pour la RIDR, poursuivre entre autres les études pour l'implantation d'un site de compostage en bâtiment fermé à la RIDR pour un volume estimé de 3170 t.m. notamment l'étude de dispersion des odeurs. Comme l'entente intermunicipale de la RIDR prendra fin en 2020, des dispositions concernant un ticket modérateur pour les matières organiques payables à la ville hôte pour le site de compostage soit la Ville de Rivière-Rouge seront évaluées et intégrées dans la nouvelle entente pour tout volume de matières organiques dépassant 3170 t.m. (la Ville de Rivière-Rouge suggère un montant de 10\$/t.m.). Cependant cette proposition n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les autres membres de la Régie.» Ajouter «c) Le site d'enfouissement de la RIDR et celui de la RIDL ainsi que le site de compostage de la RIDL sont conformes au certificat d'autorisation et à la réglementation en vigueur. Pour les activités et projets actuels et à venir à la RIDR et à la RIDL, s'assurer avec le comité de vigilance du suivi des mesures de surveillance environnementale (eaux, odeurs, nuisances reliées aux animaux, sacs de plastique, etc). Pour la RIDR, dans le cadre de la réalisation d'une étude d'odeurs pour un futur site de compostage, en profiter pour réaliser une étude de dispersion d'odeurs pour le site d'enfouissement»
		Recommandation 5: Exiger que le PGMR conjoint soit modifié et qu'un budget de fonctionnement soit inclus. Ce budget devrait comprendre toutes les sommes nécessaires pour faire les études requises pour le contrôle des odeurs, la réduction des GES, l'établissement d'un centre de tri de proximité afin que les efforts de l'équipe de la RIDR soient soutenus adéquatement et véritablement. Les opérations de collecte de matières organiques ne peuvent avoir comme seul but la production d'un compost de mauvaise qualité qui n'aura qu'une utilité : servir de recouvrement des cellules. De plus, il semble essentiel que la RIDR soit équipée d'un centre météo, qui permet de connaître les vents, la qualité de l'air et les températures. Les bassins de lixiviat doivent être recouverts pour neutraliser les odeurs. Aucune boue ne doit être reçue au site, car elles dégagent des odeurs. Le rejet du lixiviat à la rivière Rouge est soumis aux fluctuations de température, il faut exiger des études des eaux de la rivière Rouge qui porteraient en aval et en amont sur la présence des métaux et autres polluants retrouvés dans les eaux souterraines. Il faut surveiller la santé des employés et des résidents de Rivière-Rouge;			
		Recommandation 8: Refuser le PGMR tel que présenté. Exiger que toutes les questions soulevées dans ce mémoire et les questions reliées à l'environnement soient résolues et présentées dans un PGMR amendé. Exiger de compenser à sa juste valeur les inconvénients pour la ville hôte. Exiger que les PGMR établissent le rôle de la RIDR point central de gestion des matières résiduelles. Exiger que de nouvelles consultations publiques soient tenues. Demander l'intervention du ministère de développement durable et du changement climatique et du ministre David Heurtel.		Les trois MRC ont adopté une résolution pour faire un projet de PGMR conjoint	



Nom	Organisme	Commentaires/Questions/Recommandations	Déjà inclus dans projet de PGMR	Non retenue/explication	Modifications du projet de PGMR conjoint recommandées par la Commission
Justine Lacoste	Citoyenne de Rivière-Rouge	Recommandation 3: Il faut reconnaître les droits de la ville hôte. Accorder à Rivière-Rouge une allocation financière adéquate chaque année pour gérer son dossier d'environnement et assurer la valorisation de ses sites touristiques. Une somme additionnelle doit être convenue pour compenser l'ajout de compostage, d'autres activités de collecte (bois, papier, carton, etc.) et perte de ressources touristiques. La somme actuelle ne compense aucunement les besoins de Rivière-Rouge et les inconvénients créés par la présence du site sur son territoire. Il est impératif de modifier l'entente pour augmenter la compensation versée à Rivière-Rouge et à lui accorder une compensation reliée à la gestion des matières organiques. La réception des matières organiques d'autres municipalités de la vallée de la Rouge doit être compensée sur une base de quantité et de dégâts environnementaux et de perte de prestige dans l'industrie touristique pour un périmètre qui comprendra tous les lacs avoisinants.			Section 3.2.3 page 72, ajouter la phrase : Selon le décret des Régies, le mandat du comité de vigilance est de faire des recommandations aux régies sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations et à atténuer ou à supprimer les impacts du LET sur le voisinage et l'environnement. Pour la RIDL, le comité de vigilance est composé d'un représentant de la RIDL, d'un représentant de la Ville de Mont-Laurier, d'un représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, d'un représentant des citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu et d'un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement ou d'un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement. Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter d'autres organismes ou groupes à en faire partie. La RIDL ajoute un montant de 70 000\$ annuellement dans son fonds de fermeture du LET. Pour la RIDR, le comité de vigilance est composé d'un représentant de la RIDR, d'un représentant de la Ville de Rivière-Rouge, d'un représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, d'un représentant des citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu et d'un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement ou d'un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement. Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter d'autres organismes ou groupes à en faire partie. La RIDR ajoute en moyenne 130 000\$ par année dans son fonds de gestion de postfermeture du LET. Le montant du fonds environnemental est maintenu à chaque année à 100 000\$. Les compensations versées à la Ville de Rivière-Rouge sont inscrites dans l'entente intermunicipale et sont calculées selon le tonnage reçu.
		Recommandation 6: Le fonds d'environnement devrait être porté à 200 000\$ et dépensé totalement chaque année. Une personne devrait être engagée pour surveiller les inconvénients créés par le site et avoir pour tâche de communiquer avec les citoyens et coordonner les activités du comité de vigilance. Exiger que les véritables coûts reliés à des opérations responsables face à l'environnement soient payés par les membres;			
		Recommandation 7: Modifier la composition et le rôle du comité de vigilance pour que ses conclusions aient un impact sur la gestion des matières résiduelles, de la contamination et de l'environnement. Le comité doit être assisté d'experts et recevoir une formation adéquate pour la compréhension de l'ensemble des données de la gestion des matières résiduelles;			
Jean-Paul Le Bourhis	Citoyen de Rivière-Rouge	Mémoire déposé suite à l'assemblée			
		Recommandation 2: Régler sans tarder les problèmes d'odeur du site. Des demandes répétées en ce sens ont été faites à la régie qui, question de budget, a refusé de confier un mandat à une firme spécialisée du genre ODOTTECH;			Mesure 12 action 2 ajouter «a) Pour la RIDL, poursuivre le suivi environnemental selon la réglementation en vigueur pour le site de compostage existant» Ajouter «Mesure 12 action 2 «b) Pour la RIDR, poursuivre entre autres les études pour l'implantation d'un site de compostage en bâtiment fermé à la RIDR pour un volume estimé de 3170 t.m. notamment l'étude de dispersion des odeurs. Comme l'entente intermunicipale de la RIDR prendra fin en 2020, des dispositions concernant un ticket modérateur pour les matières organiques payables à la ville hôte pour le site de compostage soit la Ville de Rivière-Rouge seront évaluées et intégrées dans la nouvelle entente pour tout volume de matières organiques dépassant 3170 t.m. (la Ville de Rivière-Rouge suggère un montant de 10\$/t.m.). Cependant cette proposition n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les autres membres de la Régie.» Ajouter «c) Le site d'enfouissement de la RIDR et celui de la RIDL ainsi que le site de compostage de la RIDL sont conformes au certificat d'autorisation et à la réglementation en vigueur. Pour les activités et projets actuels et à venir à la RIDR et à la RIDL, s'assurer avec le comité de vigilance du suivi des mesures de surveillance environnementale (eaux, odeurs, nuisances reliées aux animaux, sacs de plastique, etc). Pour la RIDR, dans le cadre de la réalisation d'une étude d'odeurs pour un futur site de compostage, en profiter pour réaliser une étude de dispersion d'odeurs pour le site d'enfouissement.»
		Recommandation 3: Faire une analyse annuelle sérieuse de l'eau de la rivière, non pour y découvrir les seuls coliformes fécaux, mais les métaux lourds et autres substances que le LET envoie à la rivière par un tuyau de 4 pouces de diamètre (SNC Lavalin avait commencé par dire 1 pouce pour calmer le jeu durant les audiences du BAPE, diamètre que j'avais contesté plusieurs fois en leur disant que ce n'était pas sérieux. Ils avaient tardivement corrigé le tir et dit la vérité... enfin, espérons-le);			
		Recommandation 4: Régler le problème de recouvrement qui perdure. En 2003, le BAPE avait souligné que la couche protectrice de sable dont on se servait alors était trop mince et qu'à la moindre averse, le matériel se découvrait, ce qui permettait aux oiseaux nuisibles de profiter de la manne;		En matière de recouvrement, la RIDR respecte les normes édictées dans le REIMR	
		Recommandation 5: Augmenter le personnel de façon à mieux contrôler ce qui est enfoui au site;		Chaque année, les membres de la RIDR adoptent des prévisions budgétaires en fonction des activités et de projets pour l'année suivante	



Nom	Organisme	Commentaires/Questions/Recommandations	Déjà inclus dans projet de PGMR	Non retenue/explication	Modifications du projet de PGMR conjoint recommandées par la Commission
Jean-Paul Le Bourhis	Citoyen de Rivière-Rouge	Recommandation 6: Inspecter le contenu de chaque camion qui vient vider son chargement au site et à cet effet, créer donc un poste permanent pour s'assurer que tout se passe selon les règles de l'art;			Mesure 3 action 3: évaluer les façons d'émettre des pénalités dans le cas de disposition de matières interdites dans les contenants à déchets (à la résidence, multilogements, etc)
		Recommandation 7: Veiller à ce que les recyclables ne se retrouvent pas dans les ordures (sanctionner les contrevenants individuels et les municipalités qui ne se conforment pas aux règles et règlements nouvelle mouture (car il va falloir en faire une révision complète) qui gouvernent la RIDR;			
		Recommandation 8: Au besoin, traiter l'ancien site de façon à ce qu'il ne présente plus de danger pour notre environnement (nappes phréatiques, rivière, etc.);		Le conseil d'administration a pris les mesures nécessaires à cet effet.	
		Recommandation 1: Faire le bilan de santé de tous les travailleurs qui respirent à longueur de journée les gaz et particules fines qui se dégagent du site.			Section 3.2.3 page 72, ajouter la phrase : Selon le décret des Régies, le mandat du comité de vigilance est de faire des recommandations aux régies sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations et à atténuer ou à supprimer les impacts du LET sur le voisinage et l'environnement.
		Recommandation 9: Compenser Rivière-Rouge pour les graves inconvénients qu'elle a subis depuis la prise de contrôle de son site d'enfouissement par la MRC des Laurentides à laquelle est venue se greffer de façon totalement incompréhensible la MRC des Pays-d'En-haut. La seule perte du centre de tri représente un manque à gagner d'environ un million de dollars annuellement pour les salaires et dépenses diverses comme j'ai dit plus haut. Sans parler de la dynamique économique que ces emplois engendraient dans la région! J'estime qu'une compensation de deux millions de dollars par année, soit un maigre 10% du budget de la régie serait adéquate. Pour ce qui est des arrérages depuis 13 ans, je suis sûr qu'il y aurait moyen de moyenner. Pour le moment, en guise de compensation, Rivière-Rouge reçoit un bien modeste sinon ridicule \$ 50,000. Deux municipalités subissent tous les inconvénients du site d'enfouissement. Cela signifie que chaque ville des MRC clientes nous font l'obole de nous envoyer un chèque de \$ 1,500 annuellement. C'est ce qu'on appelle en langage vulgaire un cadeau de grec.			Pour la RIDL, le comité de vigilance est composé d'un représentant de la RIDL, d'un représentant de la Ville de Mont-Laurier, d'un représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, d'un représentant des citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu et d'un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement ou d'un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement. Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter d'autres organismes ou groupes à en faire partie. La RIDL ajoute un montant de 70 000\$ annuellement dans son fonds de fermeture du LET. Pour la RIDR, le comité de vigilance est composé d'un représentant de la RIDR, d'un représentant de la Ville de Rivière-Rouge, d'un représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, d'un représentant des citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu et d'un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement ou d'un représentant d'un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement. Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter d'autres organismes ou groupes à en faire partie. La RIDR ajoute en moyenne 130 000\$ par année dans son fonds de gestion de postfermeture du LET. Le montant du fonds environnemental est maintenu à chaque année à 100 000\$. Les compensations versées à la Ville de Rivière-Rouge sont inscrites dans l'entente intermunicipale et sont calculées selon le tonnage reçu.
		Recommandation 10: Comme suggéré par le BAPE, lancer la recherche d'un nouveau site au sous-sol argileux, loin de la rivière Rouge, que borde, pour ainsi dire, le lieu d'enfouissement cause de nos soucis, et le plus loin possible de tout lac qu'il pourrait polluer;			Point 3.2.3. Modifier le tableau 21 en indiquant comme chiffre le volume maximal autorisé par décret (mètres cube), le volume au LET au 31 décembre 2015 et la date de fermeture pour la RIDL en date du 31 décembre 2015 (collecte à trois voies déjà en place) et les dates de fermeture pour la RIDR (sans collecte à trois voies et avec collecte à trois voies, hypothèse de réduction de 10 000 t.m. à compter de 2020). Remplacer la dernière phrase: «Pour la RIDR, le décret prévoit un tonnage maximum de 1 200 000 m ³ , incluant le recouvrement journalier. Au 31 décembre 2015, le volume de matières résiduelles au LET était de 351 239 m ³ et la date de fermeture était prévue en 2036. Dès 2020, on estime que les 35 villes et municipalités membres apporteront environ 10 000 t.m. de moins de déchets et que la date de fermeture sera alors entre 2040 et 2045, selon les efforts de réduction des déchets. Pour la RIDL, le décret prévoit un volume de matières résiduelles du LET de 330 000 m ³ incluant le recouvrement journalier. Au 31 décembre 2015, le volume de matières résiduelles était de 170 554 m ³ , ce qui correspond à une date de fermeture du site prévue à la fin de 2029 si l'objectif de récupération des matières organiques est atteint.
Recommandation 11: Revoir les PGMR. Que chaque MRC produise le sien. Côté hygiène morale et barrière anti-abus, rien ne serait plus sain;			Les 3 MRC ont adopté une résolution pour faire un PGMR conjoint		
Recommandation 12: Si aucun progrès véritable n'est réalisé sous peu, nous lancerons une pétition pour réclamer la tenue d'une enquête (BAPE ou autre) pour tenter d'y voir clair dans les intentions des MRC du sud, qui nous tiennent j'oserais dire sans trembler dans un genre d'esclavage moderne dont rien ne peut nous délivrer avant au moins l'an 2042, nouvelle échéance envisagée par nos "gentils partenaires" pour notre émancipation...tenir la bride serrée autour du cou jusqu'à la fin du siècle). Et qu'importe à leurs yeux que leurs agissements égoïstes soient en train de mettre en péril rien de moins que l'avenir récréotouristique de notre région. Sans parler de notre santé, naturellement...			C'est l'entente intermunicipale qui prévoit les organismes membres et la constitution du conseil d'administration		



Nom	Organisme	Commentaires/Questions/Recommandations	Déjà inclus dans projet de PGMR	Non retenue/explication	Modifications du projet de PGMR conjoint recommandées par la Commission
	Ville de Rivière-Rouge	<p>Mémoire déposé suite à l'assemblée</p> <p>Recommandation 1 Modifier le texte concernant le droit de regard (page 166) du projet de PGMR. Ajouter la mention suivante: «La MRC d'Antoine-Labelle devrait appliquer un droit de regard pour le lieu d'enfouissement technique de la RIDR limitant à 33 000 tonnes la quantité de matières résiduelles qui y sont enfouies annuellement. Elle peut également appliquer le même droit de regard au LET de la RIDL, localisé sur son territoire, afin de confirmer les quantités respectives d'élimination autorisées et de préciser la provenance de ces matières résiduelles actuellement éliminées». Et, de supprimer la dernière phrase de la section 6.5</p> <p>Recommandation 5 Modifier les actions des mesures prévues au PGMR. Ces mesures n'ont pas d'impact financier sur le PGMR, mais ils en ont pour la Régie intermunicipale de La Rouge. Ajouter une action aux mesures 15, 16, 17, 18 et 19 afin d'inclure le développement d'un complexe environnemental sur le site de la RIDR.</p>			<p>Remplacer la dernière phrase de la section 6.5 (page 166) sur le droit de regard par: «La MRC d'Antoine-Labelle devrait appliquer un droit de regard pour le lieu d'enfouissement technique de la RIDR limitant à 33 000 tonnes la quantité de matières résiduelles qui y sont enfouies annuellement. Elle peut également appliquer le même droit de regard au LET de la RIDL, localisé sur son territoire, afin de confirmer les quantités respectives d'élimination autorisées et de préciser la provenance de ces matières résiduelles actuellement éliminées». Et, de supprimer la dernière phrase de la section 6.5</p> <p>Mesure 15: remplacer le libellé de l'action 1 par «Créer une table de concertation des organismes concernés afin de réaliser des études de faisabilité de centres de réemploi de CRD. Ces centres pourraient être installés notamment au complexe environnemental de la RIDL et dans un possible complexe environnemental sur le site de la RIDR qui pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité. Dans ce dernier cas, le changement de vocation du site de la RIDR n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les autres membres de la RIDR. La table pourrait aussi mettre en place un babillard d'échange de matières»</p> <p>Mesure 16 action 1 ajouter «notamment dans les projets et activités du complexe environnemental de la RIDL et dans un possible complexe environnemental sur le site de la RIDR qui pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité. Dans ce dernier cas, le changement de vocation du site de la RIDR n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les autres membres de la RIDR.</p> <p>Mesure 17 action 1 ajouter «dont notamment dans un possible complexe environnemental sur le site de la RIDR qui pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité. Dans ce dernier cas, le changement de vocation du site de la RIDR n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les autres membres de la RIDR.</p> <p>Mesure 18 action 1 ajouter «notamment dans le cadre de l'offre de service déjà en place au complexe environnemental de la RIDL et dans un possible complexe environnemental sur le site de la RIDR qui pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité. Dans ce dernier cas, le changement de vocation du site de la RIDR n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les autres membres de la RIDR.</p> <p>Mesure 19 action 1: ajouter «dans le cadre notamment de la mise sur pied d'un possible complexe environnemental sur le site de la RIDR qui pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité. Dans ce dernier cas, le changement de vocation du site de la RIDR n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les autres membres de la RIDR.</p>



Nom	Organisme	Commentaires/Questions/Recommandations	Déjà inclus dans projet de PGMR	Non retenue/explication	Modifications du projet de PGMR conjoint recommandées par la Commission
	Ville de Rivière-Rouge	<p>Recommandation 2 Modifier les actions des mesures prévues au PGMR. Ces mesures n'ont pas d'impact financier sur le PGMR, mais ils en ont pour la Régie intermunicipale de La Rouge. Ajouter une action à la mesure 12 afin d'inclure le suivi environnemental du centre de compostage, du LET et des autres infrastructures à être établies sur le site de la RIDR. Ajouter une action à la mesure 4 pour rendre accessibles les résultats du suivi environnemental du site de la RIDR, de les travailler et de les interpréter afin de les rendre publiques au moins une fois par année.</p>			<p>Mesure 12 action 2 ajouter «a) Pour la RIDL, poursuivre le suivi environnemental selon la réglementation en vigueur pour le site de compostage existant»</p> <p>Ajouter «Mesure 12 action 2 «b) Pour la RIDR, poursuivre entre autres les études pour l'implantation d'un site de compostage en bâtiment fermé à la RIDR pour un volume estimé de 3170 t.m. notamment l'étude de dispersion des odeurs. Comme l'entente intermunicipale de la RIDR prendra fin en 2020, des dispositions concernant un ticket modérateur pour les matières organiques payables à la ville hôte pour le site de compostage soit la Ville de Rivière-Rouge seront évaluées et intégrées dans la nouvelle entente pour tout volume de matières organiques dépassant 3170 t.m. (la Ville de Rivière-Rouge suggère un montant de 10\$/t.m.). Cependant cette proposition n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les autres membres de la Régie.»</p> <p>Ajouter «c) Le site d'enfouissement de la RIDR et celui de la RIDL ainsi que le site de compostage de la RIDL sont conformes au certificat d'autorisation et à la réglementation en vigueur. Pour les activités et projets actuels et à venir à la RIDR et à la RIDL, s'assurer avec le comité de vigilance du suivi des mesures de surveillance environnementale (eaux, odeurs, nuisances reliées aux animaux, sacs de plastique, etc). Pour la RIDR, dans le cadre de la réalisation d'une étude d'odeurs pour un futur site de compostage, en profiter pour réaliser une étude de dispersion d'odeurs pour le site d'enfouissement»</p>
		<p>Recommandation 3 Modifier les actions des mesures prévues au PGMR. Ces mesures n'ont pas d'impact financier sur le PGMR, mais ils en ont pour la Régie intermunicipale de La Rouge. Ajouter une action à la mesure 12 afin d'inclure le concept de centre de compostage prévu à l'entente intermunicipale et en limiter la quantité annuelle admise à 3170 tonnes.</p>			<p>Mesure 4 action 1: ajouter «rendre accessibles et vulgariser les résultats du suivi environnemental du site de la RIDR et de la RIDL, afin de les rendre publiques au moins une fois par année.</p> <p>Section 3.2.1.2, page 68 : remplacer la dernière phrase par: «En 2015, la RIDL a complété et ouvert son site de compostage pour l'ensemble des matières organiques des 12 municipalités membres et débuté par la même occasion la collecte de ces matières sur l'ensemble de son territoire. La RIDL est conforme à son certificat d'autorisation et à la réglementation en vigueur et le comité de vigilance en assume le suivi. Pour le territoire de la RIDR, les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut avec leurs municipalités ainsi que les municipalités de Rivière-Rouge, Nominingue, La Macaza, L'Ascension et Lac-Saguay évaluent la possibilité d'apporter leurs matières issues de la collecte à trois voies vers des lieux de compostage qui optimisent le transport (lieux public ou privé). Par exemple, suite à des appels d'offres, la ville de Sainte-Adèle dispose ses matières organiques au site privé de Mironor à Brownsburg-Chatham (depuis mai 2015). Une municipalité de la MRC des Laurentides (Val-David) ainsi que 5 municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut (Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Estérel, Wentworth-Nord, Lac-des-Seize-Iles et Sainte-Anne-des-Lacs) disposeront d'ici la fin de l'année 2016 les matières organiques au site public de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie à Chertsey. Piedmont ira à Mironor.</p>
		<p>Recommandation 4 Modifier les actions des mesures prévues au PGMR. Ces mesures n'ont pas d'impact financier sur le PGMR, mais ils en ont pour la Régie intermunicipale de La Rouge. Ajouter une action à la mesure 12 afin d'inclure le suivi environnemental du centre de compostage et de l'inclure au suivi environnemental du site de la RIDR. Ajouter une action à la mesure 12 afin de prévoir une redevance de 10\$/ t.m.payable à la Ville de Rivière-Rouge s'il y a un dépassement des 3 170 tonnes prévues du centre de compostage.</p>			<p>Pour 13 municipalités situées plus au nord du territoire de la RIDR (Rivière-Rouge, Nominingue, La Macaza, L'Ascension et Lac-Saguay, Labelle, La Minerve, Mont-Tremblant, Lac-Tremblant-Nord, La Conception, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-des-Lacs et Lac-Supérieur), la RIDR évalue le projet d'aménagement d'une partie de l'ancien centre de tri en un site de compostage. Il s'agit d'un projet en bâtiment fermé pour la réception, le conditionnement et le compostage des matières organiques avec un système de ventilation. Ce projet répond aux exigences pour la subvention au Programme de traitement des matières organiques de biométhanisation et de compostage du MDDELCC (600\$ / t.m. pour un bâtiment fermé). La maturation et le tamisage du compost se feront à l'extérieur de ce bâtiment sous une aire étanche abritée (ex. dôme). Le volume est actuellement estimé à environ 3170 t.m. (horizon de l'année 2036).</p> <p>Ce projet fera l'objet de diverses études (ex. étude de dispersion des odeurs, quantification des GES, demande de certificat d'autorisation) et de rencontres d'information et d'échange avec des représentants du milieu et de la population. Selon les résultats des études, ce projet pourrait être implanté en 2017-2018 et respecter la réglementation en vigueur. Comme l'entente intermunicipale de la RIDR prendra fin en 2020, des dispositions concernant un ticket modérateur pour les matières organiques payables à la ville hôte pour le site de compostage soit la Ville de Rivière-Rouge seront évaluées et intégrées dans la nouvelle entente pour tout volume de matières organiques dépassant 3170 t.m. (la Ville de Rivière-Rouge suggère un montant de 10\$/t.m.). Cependant cette proposition n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les autres membres de la Régie.</p> <p>Aussi, les mesures de suivi environnemental pour le lieu d'enfouissement et tout autre projet sur le site de la RIDR seront poursuivis selon les exigences du MDDELCC et s'il y a lieu des mesures additionnelles seront mises de l'avant. Par exemple, la RIDR prévoit faire une étude de dispersion des odeurs pour le lieu d'enfouissement au printemps 2016. Les résultats de cette étude et des autres études de suivi environnemental seront mis sur le site web de la RIDR.»</p>